

RÈGLEMENTS DES EXPOSITIONS DE CONFORMATION

En vigueur le 1^{er} janvier 2024



CANADIAN KENNEL CLUB

CLUB CANIN CANADIEN

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|----|
| 1 | INTERPRÉTATIONS | |
| 1.1 | Définitions..... | 1 |
| 1.2 | Définition et classification des expositions de conformation | 3 |
| 2 | RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX | |
| 2.1 | Admissibilité des clubs à la tenue d'une exposition de conformation | 4 |
| 2.2 | Conditions météorologiques défavorables..... | 5 |
| 2.3 | Demande..... | 6 |
| 2.4 | Pénalités | 6 |
| 2.5 | L'exposition n'a pas lieu | 7 |
| 2.6 | Publicité | 7 |
| 2.7 | Conflit de dates | 7 |
| 2.8 | Vétérinaire | 7 |
| 2.9 | Emplacements réservés | 7 |
| 3 | SÉLECTION DES JUGES | |
| 3.1 | Contrat entre le juge et le club | 8 |
| 3.2 | Demande d'approbation des juges | 9 |
| 3.3 | Juges remplaçants..... | 10 |
| 3.4 | Nombre de chiens à juger par heure | 11 |
| 3.5 | Surcroît de travail des juges | 12 |
| 4 | JUGES | |
| 4.1 | Généralités | 12 |
| 4.2 | Conflits..... | 14 |
| 4.3 | Inscription et présentation de chiens par un juge | 14 |
| 4.4 | Jugement des chiens | 15 |
| 4.5 | Tables et rampes..... | 18 |
| 4.6 | Pesage et mesurage des chiens | 18 |
| 4.7 | Indignités envers les juges..... | 19 |
| 4.8 | Comportement des juges..... | 19 |
| 5 | OFFICIELS DE L'EXPOSITION ET PRÉPOSÉS D'ENCEINTE | |
| 5.1 | Officiels de l'exposition | 19 |
| 5.2 | Préposés d'enceinte | 20 |
| 5.3 | Personnes handicapées | 21 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 6 | PROGRAMME OFFICIEL, CATALOGUE ET HORAIRE DU JUGEMENT | |
| 6.1 | Programme officiel | 22 |
| 6.2 | Catalogue | 22 |
| 6.3 | Horaire du jugement | 24 |
| 7 | RUBANS ET PRIX | |
| 7.1 | Généralités | 25 |
| 7.2 | Mentions imprimées | 25 |
| 7.3 | Dimensions et couleurs | 26 |
| 7.4 | Prix | 28 |
| 8 | INSCRIPTIONS ET FIN DE L'EXPOSITION | |
| 8.1 | Formulaires d'inscription | 28 |
| 8.2 | Inscriptions | 29 |
| 8.3 | Numéro de compétition temporaire (TCN) | 29 |
| 8.4 | Acceptation des inscriptions | 30 |
| 8.5 | Refus d'inscription | 31 |
| 8.6 | Retrait d'inscription | 32 |
| 8.7 | Droits d'inscription | 32 |
| 8.8 | Santé | 32 |
| 8.9 | Passage à la classe des champions | 33 |
| 8.10 | Propriété du chien | 34 |
| 8.11 | Aire de transit | 35 |
| 8.12 | Fin de l'exposition | 35 |
| 9 | LES EXPOSANTS ET LEURS CHIENS.... | 36 |
| 10 | ENCEINTE, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT | 37 |
| 11 | CONDUITE ANTISPORTIVE | 39 |
| 12 | RACES, CLASSES, PRIX ET SWEEPSTAKES | |
| 12.1 | Races | 40 |
| 12.2 | Classes..... | 40 |
| 12.3 | Prix | 43 |
| 12.4 | Non-présentation d'un chien | 47 |
| 12.5 | Ordre du jugement | 47 |
| 12.6 | Classes non régulières | 47 |
| 12.7 | Parades | 51 |
| 12.8 | Sweepstakes | 51 |
| 12.9 | Classes non officielles..... | 52 |

| | | |
|-----------|--|----|
| 13 | CLASSE POUR CHIENS ALTÉRÉS | |
| 13.1 | Généralités | 53 |
| 13.2 | Approbation des dates | 53 |
| 13.3 | Jugement des classes pour chiens altérés | 53 |
| 13.4 | Admissibilité aux classes pour chiens altérés ... | 53 |
| 13.5 | Disqualification | 54 |
| 13.6 | Classes et prix | 54 |
| 13.7 | Expositions de races spécifiques | 55 |
| 13.8 | Champions et points de championnat | 55 |
| 14 | DISQUALIFICATION OU EXCUSE DE CHIENS | |
| 14.1 | Disqualification | 56 |
| 14.2 | Excuse | 57 |
| 14.3 | Rétablissement du statut antérieur d'un chien .. | 58 |
| 15 | POINTS DE CHAMPIONNAT ET ANNULATIONS | |
| 15.1 | Points de championnat..... | 59 |
| 15.2 | Grand champion (GCh)..... | 62 |
| 15.3 | Grand champion par excellence (GChEx)..... | 65 |
| 15.4 | Annulations | 66 |
| 16 | MATCHS SANCTIONNÉS | |
| 16.1 | Généralités..... | 66 |
| 16.2 | Le match | 67 |
| 16.3 | Les dates | 68 |
| 16.4 | Les juges | 68 |
| 16.5 | Les inscriptions | 69 |
| 16.6 | Classes et prix..... | 69 |
| 16.7 | Rubans | 71 |
| 17 | GRIEFS CONTRE UN CHIEN | 72 |
| 18 | PLAINTES | 73 |
| 19 | DISCIPLINE | 75 |
| 20 | PROCÉDURE D'AUDIENCE POUR LE COMITÉ DE L'EXPOSITION DE CONFORMATION | 76 |
| 21 | PARTICIPATION | 78 |
| 22 | RESPONSABILITÉ | 79 |
| 23 | MODIFICATIONS | 79 |

ANNEXES

| | | |
|----------|---|-----------|
| A | RACES RECONNUES ET RACES LISTÉES | 81 |
| B | PROGRAMME OFFICIEL..... | 84 |
| C | CATALOGUE DE L'EXPOSITION .. | 87 |
| D | FIN DE L'EXPOSITION | 88 |
| E | FEUILLE DU JUGE POUR MATCH SANCTIONNÉ – RACE OU VARIÉTÉ..... | 89 |
| F | SPÉCIFICATIONS DE LA RAMPE | 91 |
| G | Liste des races qui doivent être examinées sur la table | 92 |
| H | Liste des races qui doivent être examinées sur une rampe | 94 |
| I | Liste des races pouvant être examinées sur une rampe | 94 |
| J | RÔLE, DEVOIRS ET POUVOIRS DU DIRECTEUR DE L'EXPOSITION | 95 |

ORDRE DU JUGEMENT

Pour comprendre une exposition

Le jugement lors d'une exposition de conformation est un processus d'élimination qui suit un format préétabli. Chaque chien est évalué conformément au standard de sa race. Les mâles sont jugés avant les femelles; cependant, le même format est appliqué pour chaque sexe. Dans chaque classe, le juge évalue chaque chien et décerne la première, deuxième, troisième et quatrième place selon le nombre de chiens inscrits à la classe. Commencant par la classe des chiots juniors, le juge passe ensuite à la classe des chiots seniors, puis à la classe des chiens de 12 à 18 mois, à la classe des chiens nés au Canada, à la classe des chiens élevés par l'exposant et à la classe ouverte. Lorsque les classes ont été jugées, les chiens ayant obtenu la première place dans chaque classe reviennent dans l'enceinte pour concourir en vue du prix Gagnant. Le chien sélectionné Gagnant se méritera les points possibles en fonction du nombre de chiens inscrits. Après la sélection du Gagnant, le chien qui a obtenu la deuxième place après le Gagnant est ramené dans l'enceinte pour concourir contre les autres gagnants de classe pour le prix Gagnant de réserve. Le Gagnant de réserve se méritera les points si, pour une raison quelconque, le prix Gagnant est annulé par le CCC. Une fois le jugement des classes pour mâles terminé, le jugement des classes pour femelles commence.

Aux expositions de races spécifiques seulement, la classe des chiens de 12 à 18 mois peut être divisée en classes de chiens de 12 à 15 mois et de 15 à 18 mois. Ces deux classes sont jugées après la classe des chiots seniors et avant celle des chiens nés au Canada. Les gagnants de ces classes devront concourir pour le prix Gagnant. Pareillement, aux expositions de races spécifiques seulement, une classe de vétérans sera offerte et cette classe peut être divisée jusqu'en trois groupes d'âge pour chaque sexe. Les classes de vétérans seront jugées après le prix Gagnant de réserve pour chaque sexe et les gagnants de ces classes concourent pour le jugement du Meilleur de la race. Aucun point n'est décerné aux gagnants des classes de vétérans.

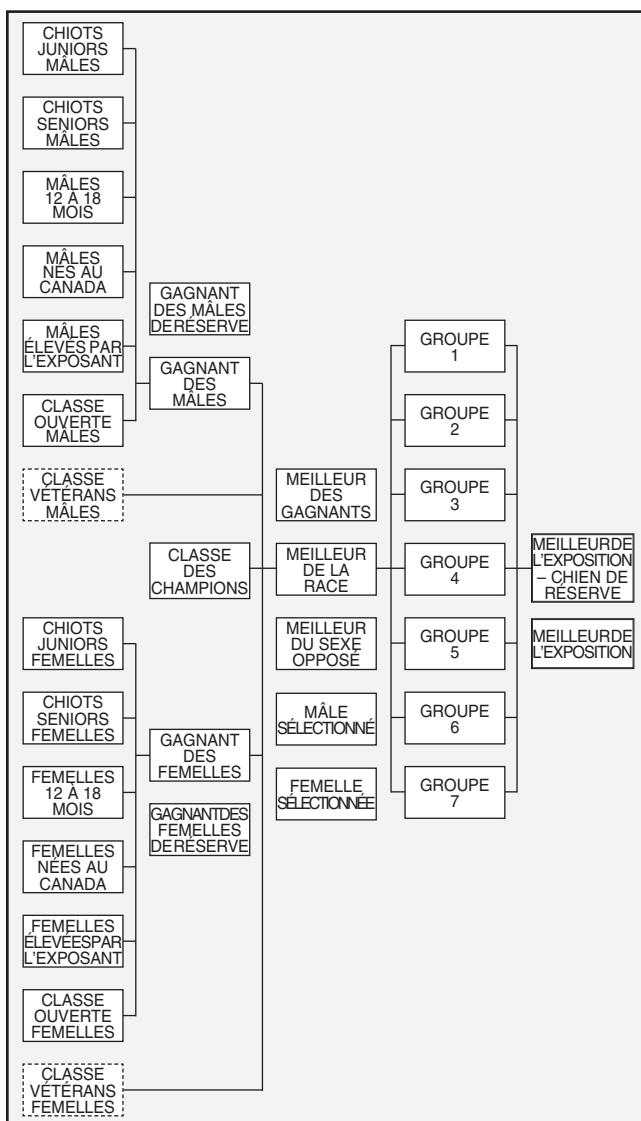
Pour le jugement du Meilleur de la race, les champions entrent dans l'enceinte en premier, les mâles étant suivis des femelles. La classe est réservée aux champions enregistrés. Les champions sont suivis du Gagnant des mâles vétérans, du Gagnant des femelles vétérans (expositions de races spécifiques seulement), du Gagnant des mâles et du Gagnant des femelles. Le Meilleur chien de la race et le Meilleur chien de sexe opposé sont sélectionnés parmi ces chiens. Le

Meilleur des gagnants est choisit entre le Mâle sélectionné et la Femelle sélectionnée. Si le Gagnant des mâles ou le Gagnant des femelles se voit décerner le prix Meilleur de la race, ce chien reçoit automatiquement le prix Meilleur des gagnants. Le juge choisit ensuite le Mâle sélectionné et la Femelle sélectionnée parmi les chiens qui restent dans l'enceinte, à l'exclusion du Gagnant des mâles et du Gagnant des femelles. Après l'attribution du prix Mâle sélectionné et du prix Femelle sélectionnée, le juge sélectionne le Meilleur chiot de la race entre les chiots qui n'ont jamais perdu, directement ou indirectement, lors de la compétition.

À la fin du jugement de toutes les races du groupe, les gagnants du prix Meilleur de la race sont évalués en vue du prix Meilleur du groupe. Le juge décerne la première, deuxième, troisième et quatrième place du groupe. Après le jugement du Meilleur du groupe vient le jugement du Meilleur chiot du groupe. Si un chiot gagne le groupe, il reçoit automatiquement le prix Meilleur chiot du groupe. Lorsqu'un chiot obtient la deuxième, troisième ou quatrième place du groupe, seuls les chiots des races qui ont obtenu un meilleur classement dans le groupe seront en compétition contre ce chiot. Lorsque aucun chiot ne se classe au niveau du groupe, tous les gagnants du prix Meilleur chiot de la race sont évalués pour le prix Meilleur chiot du groupe.

À la fin du jugement de tous les groupes, le jugement en vue du prix Meilleur chien de l'exposition peut commencer. Les gagnants des groupes entrent dans l'enceinte. Le juge sélectionnera d'abord le Meilleur de l'exposition – chien de réserve puis le Meilleur chien de l'exposition parmi les six chiens qui restent dans l'enceinte. Le jugement du Meilleur chiot de l'exposition suit celui du Meilleur chien de l'exposition. Si un chiot gagne le prix Meilleur chien de l'exposition, il est automatiquement le Meilleur chiot de l'exposition. Si un chiot gagne le prix Meilleur de l'exposition – chien de réserve, pour obtenir le prix Meilleur chiot de l'exposition, il doit seulement battre le gagnant du prix Meilleur chiot du groupe provenant du groupe auquel appartient le gagnant du prix Meilleur chien de l'exposition. Si un chiot ne gagne pas le prix Meilleur chien de l'exposition ou Meilleur de l'exposition – chien de réserve, alors tous les chiots ayant gagné le prix Meilleur chiot du groupe reviennent dans l'enceinte et le Meilleur chiot de l'exposition est sélectionné parmi eux.

NOTA : Le chapitre 12 des présents règlements contient une définition détaillée de chaque classe. L'article 12.6 présente une définition et les exigences des classes non régulières qui peuvent être offertes lors d'expositions toutes races et/ou d'expositions de races spécifiques. Le chapitre 13 présente les définitions et les exigences relatives aux chiens altérés exposés.
(65-09-16)



NOTA → Les classes indiquées dans des cases pointillées ne s'offrent qu'à des expositions de races spécifiques.

1 INTERPRÉTATIONS

1.1 Définitions

Les interprétations suivantes s'appliquent aux fins des présents règlements :

« **agent** » désigne une personne qui est autorisée à agir au nom d'une autre personne.

« **CCC** » désigne Le Club Canin Canadien.

« **chien** » désigne un chien de race pure de l'un ou l'autre sexe.

« **Club** » désigne Le Club Canin Canadien.

« **club** » désigne une association ou un club reconnu officiellement auprès du Club Canin Canadien.

« **Conseil** » désigne le Conseil d'administration du Club Canin Canadien.

« **défendeur** » désigne une personne, association, société ou organisation contre laquelle une accusation a été portée ou une plainte déposée, relativement à une infraction aux présents règlements ainsi qu'aux règlements, procédures et politiques du Club Canin Canadien.

« **destitution** » signifie priver une personne du droit de participer à toute compétition ou à d'autres activités dirigées, sanctionnées, parrainées ou autorisées par Le Club Canin Canadien, tenues sous ses auspices ou en vertu de ses règlements.

« **éleveur** » désigne la personne qui appartient ou qui loue la mère au moment de l'accouplement.

« **en règle** » se réfère à une personne qui n'est ni suspendue ni privée ou destituée de ses prérogatives ou qui n'a pas renoncé à ses droits de participer aux événements du Club Canin Canadien.

« **exposant** » désigne le propriétaire ou le manieur qui inscrit le chien à l'exposition.

« **exposition** » ou « **expositions** » désigne toute exposition définie dans les présents règlements.

« **expulsion** » signifie la révocation de l'adhésion au Club Canin Canadien et la privation de toutes les prérogatives du Club.

« **famille immédiate** » désigne le conjoint, la conjointe, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la soeur, les grands-parents, les enfants du conjoint ou de la conjointe et toute autre personne liée de près.

« **manieur** » désigne la personne qui manie le chien dans l'enceinte de conformation.

« **motif valable** » désigne la manière dont agit une personne raisonnable qui fait preuve d'objectivité et qui n'a aucun préjugé.

(18-09-22) « **numéro de compétition temporaire (TCN)** » désigne un numéro émis par le CCC qui permet à un chien de participer aux événements du CCC.

« **plaignant** » désigne toute personne qui a porté une accusation ou déposé une plainte contre une autre personne, association, société ou organisation relativement à une infraction aux présents règlements ainsi qu'aux règlements, procédures et politiques du Club Canin Canadien.

« **privation des prérogatives** » signifie priver un non-membre de toutes les prérogatives accordées aux non-membres du Club Canin Canadien, y compris l'accès aux services du siège social.

« **propriétaire** » désigne le ou les propriétaires dont le nom figure sur le certificat d'enregistrement du chien.

« **race** » désigne une race qui est acceptée dans un livre des origines étranger reconnu par le CCC ou acceptée par une association, autre que le CCC, qui est constituée en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*.

« **race listée** » désigne une race qui figure sur la liste des races diverses et qui est admissible à participer aux événements du CCC conformément aux règlements des événements concernés.

« **race reconnue** » désigne une race que Le Club Canin Canadien est autorisé à enregistrer en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*.

« **siège social** » désigne le bureau où les affaires du Club Canin Canadien sont traitées et exécutées de façon régulière et continue.

« **suspension** » signifie priver un membre de toutes les prérogatives du Club Canin Canadien pendant la période fixée.

Dans les règlements qui suivent, le masculin inclut le féminin, et le singulier, le pluriel, lorsque le contexte l'exige.

1.2 Définition et classification des expositions de conformation

1.2.1 Une exposition de conformation toutes races est (11-12-22) une exposition à laquelle toutes les races reconnues par le CCC, toutes les races listées et les races qui peuvent être enregistrées par une association de race canadienne reconnue par Agriculture Canada sont admissibles à concourir.

1.2.2 Une exposition limitée à certaines races est une exposition consacrée à plus d'une race, mais non pas à toutes les races reconnues ou listées. Le jugement ne doit pas procéder au-delà du niveau des races, à moins qu'un groupe complet ne soit présenté. Lorsqu'un groupe complet est présenté, le jugement peut procéder au niveau du groupe. Les prix Meilleur chien de l'exposition et Meilleur chiot de l'exposition ne peuvent pas être décernés.

1.2.3 Une exposition de conformation pour races spécifiques est une exposition organisée par un club formé pour l'amélioration d'une ou de plusieurs races reconnues ou listées (mais non pas pour l'amélioration de toutes). Une exposition de races spécifiques doit se limiter aux races pour la promotion desquelles le club organisant ladite exposition a été reconnu. Les types d'expositions de races spécifiques sont les suivants : exposition d'une race spécifique, exposition de races spécifiques multiples, exposition d'un groupe de races spécifiques et exposition de groupes multiples de races spécifiques.

1.2.4 Une exposition de conformation après concours sur le terrain est une exposition organisée en conjonction avec un concours sur le terrain. Seuls les chiens qui ont effectivement participé au concours sur le terrain ont le droit de concourir à l'exposition de conformation.

1.2.5 Une exposition à inscriptions limitées est une exposition qu'un club demande de tenir pour toutes les races de chiens pour la promotion

desquelles il a été reconnu, mais où le nombre total d'inscriptions est limité à cause du lieu géographique ou de l'espace restreint. Ainsi, le nombre maximum d'inscriptions et une explication doivent être énoncés à la page couverture du programme officiel.

1.2.6 Expositions multiples à la même date

(56-09-22) Un club a le droit de demander de tenir plusieurs expositions le même jour à condition de satisfaire aux critères établis dans la politique régissant les expositions multiples. Le nombre de chiens à des expositions multiples est laissé à la discrétion du club; toutefois, la limite supérieure est fixée à 200 chiens au maximum. Un club qui accepte plus du nombre maximal de chiens permis perd son droit d'obtenir d'autres approbations en vertu du présent article.

1.2.7 Exposition à emplacements réservés (voir l'article 2.9)

1.2.8 Un match sanctionné est un événement informel, organisé par un club, après approbation du membre local du Conseil d'administration du CCC de la zone dans laquelle le match aura lieu. Seuls les chiens de races reconnues ou listées peuvent y concourir, mais aucun point de championnat n'est décerné. Les matchs sanctionnés sont régis par les règlements spécifiques établis pour de tels matchs (voir le chapitre 16) et, en l'absence de tels règlements, les *Règlements des expositions de conformation* s'appliquent.

2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2.1 Admissibilité des clubs à la tenue d'une exposition de conformation

2.1.1 Seul un club reconnu par le CCC en tant que club organisateur d'événements peut demander l'autorisation d'organiser des expositions de conformation et en présenter.

2.1.2 Lorsqu'une exposition de races spécifiques est tenue en même temps qu'une exposition toutes races mais dans un lieu différent, l'exposition toutes races n'offrira pas de classes ni de prix pour

la race approuvée du club de races spécifiques. Une telle exclusion est limitée à un maximum de cinq (5) races.

- 2.1.3 Lorsqu'une exposition de races spécifiques est tenue en même temps qu'une exposition toutes races dans un même lieu, le club toutes races doit fournir au club de races spécifiques une lettre de permission qui doit être remise avec le formulaire de demande de date d'exposition.
- 2.1.4 Un club qui n'a pas organisé d'événement de conformation en vertu des règlements du CCC depuis trois (3) ans est obligé d'organiser au moins trois (3) matchs sanctionnés en trois (3) ans. Un minimum de 90 jours doit séparer chaque match et tous les aspects du match doivent être observés par le membre du Conseil d'administration du CCC pour la zone ou le représentant de l'exposition de conformation avant que la demande du club d'organiser un événement de championnat soit prise en considération. Si nécessaire, d'autres matchs sanctionnés peuvent être exigés. S'il s'agit d'un club de race nationale et qu'il n'a pas organisé une exposition nationale de race spécifique au cours d'une période de trois (3) ans, il perdra automatiquement sa reconnaissance en tant que club à la fin de la période de trois (3) ans lorsqu'un autre club a déposé une demande pour devenir un club national.
- 2.1.5 Une exposition d'un groupe de races spécifiques peut avoir lieu sans une des races.
- 2.1.6 Un club de groupe de races spécifiques qui organise une exposition d'un groupe de races spécifiques peut tenir une exposition de races spécifiques pour toute race reconnue au sein de son groupe, conjointement avec cette exposition d'un groupe de races spécifiques ou avec toute autre exposition tenue lors de cet événement (c.-à-d. d'une durée de deux ou trois jours), pourvu qu'il n'existe pas de club de race spécifique dans la région pour cette race.
- 2.1.7 Les clubs de races spécifiques peuvent organiser des matchs sanctionnés toutes races.

2.2 Conditions météorologiques défavorables

- 2.2.1 En raison de conditions météorologiques défavorables ou particulièrement mauvaises, il revient au

club organisateur d'annuler, de comprimer ou de reporter le jugement de l'événement si les conditions météorologiques sont assez mauvaises pour mettre les exposants et leurs chiens à risque d'être blessés. Aucune pénalité n'est imposée par Le Club Canin Canadien si de telles conditions provoquent l'annulation ou le report de l'événement.

2.3 Demande

- 2.3.1 Toute demande de date d'événement doit être faite sur le formulaire fourni à cet effet et être reçue au siège social au moins 180 jours avant la date à laquelle ladite exposition doit avoir lieu. La demande d'approbation des juges peut être remise avec le formulaire de demande de date d'exposition.
- 2.3.2 Le secrétaire de l'événement doit être membre régulier en règle du CCC.
- 2.3.3 Un club peut demander au maximum trois (3) dates prioritaires consécutives pour une certaine période, selon l'approbation du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine les frais à payer pour conserver ces dates prioritaires.
- 2.3.4 Les demandes doivent indiquer la ou les dates ainsi que la ville et la province dans laquelle l'exposition aura lieu. La demande doit aussi préciser s'il s'agit d'une exposition avec ou sans emplacements réservés.
- 2.3.5 À la discrétion du CCC, et après consultation avec le membre local du Conseil d'administration du CCC, une permission peut être accordée de tenir en même temps des expositions toutes races et/ou de races spécifiques, à moins de 350 milles routiers (562 km) l'une de l'autre.

2.4 Pénalités

- 2.4.1 Lorsque le CCC reçoit une demande de date d'exposition moins de 180 jours avant l'événement, mais que le rejet de la demande causerait un préjudice injustifié au club organisateur, le CCC, après consultation avec le membre local du Conseil d'administration du CCC, peut approuver la demande. Toutefois, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration sont imposés.

2.5 L'exposition n'a pas lieu

- 2.5.1 Le CCC a le pouvoir d'accepter ou de refuser une demande d'approbation de date d'exposition. Si une date a été acceptée et que le club ne tient pas l'exposition à la date approuvée, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration sont imposés à ce club. Ces frais doivent être payés dans les 30 jours qui suivent la notification par le CCC. Au cas où une telle mesure serait prise, le club qui a organisé l'exposition renonce à toute réclamation contre le CCC.

2.6 Publicité

- 2.6.1 Un club auquel des dates prioritaires n'ont pas été accordées ne doit ni annoncer ni publier la date d'un événement qui n'a pas été approuvé par le CCC.
- 2.6.2 Un club auquel des dates prioritaires ont été accordées pour un événement peut annoncer ces dates avant d'envoyer la demande de date d'événement. Cela ne l'exempte pas, toutefois, de l'obligation d'envoyer le formulaire requis au CCC dans les délais prescrits.

2.7 Conflit de dates

- 2.7.1 Les mêmes dates ou une des dates ne seront pas accordées si le CCC est d'avis qu'elles entrent en conflit avec celles d'une autre exposition tenue à la même date dans les environs.

2.8 Vétérinaire

- 2.8.1 À toute exposition de conformation, on doit avoir à disposition le numéro d'urgence du vétérinaire qualifié le plus près ou d'une clinique vétérinaire d'urgence ouverte après les heures ouvrables.

2.9 Emplacements réservés

- 2.9.1 Un club peut organiser une exposition à emplacements réservés en avisant le CCC de cette intention sur la demande d'approbation de la date de l'événement.

-
- 2.9.2 Lorsque des chiens sont inscrits à une exposition de conformation à emplacements réservés, le club organisateur doit fournir des installations et/ou des cages pour chaque chien inscrit.
- 2.9.3 Tous les chiens inscrits doivent être à leur emplacement, en train d'être préparés pour la présentation dans l'enceinte, en train d'être exercés, ou en route vers l'enceinte ou sur le chemin du retour, au cours des heures publiées concernant la durée de l'exposition.
- 2.9.4 Au-dessus de chaque aire d'emplacements réservés, il faut afficher des écriteaux désignant les races dans chaque rangée.
- 2.9.5 Rien à un tel événement ne doit être exhibé dans l'emplacement ou dans la cage, sauf le nom et l'adresse du chenil et tous les rubans gagnés par le chien ce jour-là. Tous les autres écriteaux ou affichages sont à la discrétion du directeur de l'exposition.
- 2.9.6 Le club organisateur de l'exposition peut établir des règlements supplémentaires en ce qui concerne l'emplacement des chiens à cet événement à condition que ces règlements n'entrent pas en conflit avec les *Règlements des expositions de conformation*. Toute infraction, par un exposant ou un manieur, à un règlement d'une exposition à emplacements réservés est considérée comme une infraction aux *Règlements des expositions de conformation* du CCC et une mesure disciplinaire peut entraîner l'annulation des prix à cette exposition.
- 2.9.7 Dans les dix (10) jours qui suivent cette exposition, le directeur de l'exposition doit remettre au CCC un rapport écrit sur toute infraction aux règlements de l'exposition à emplacements réservés.
-

3 SÉLECTION DES JUGES

3.1 Contrat entre le juge et le club

- 3.1.1 Une approche verbale ou écrite d'un juge concernant un événement particulier doit être confirmée par écrit par le club organisateur par la poste ou par courriel dans les 30 jours qui suivent
-

la première communication, faute de quoi, le mandat donné au juge sera considéré comme nul et non avenu et, en conséquence, le juge sera libre d'accepter d'autres engagements.

- 3.1.2 Un juge doit confirmer par écrit par la poste ou par courriel qu'il accepte le mandat qui lui a été confié par un club dans les 30 jours qui suivent la confirmation écrite d'un club que ses services sont requis. Si le club ne reçoit pas la confirmation du juge dans ce délai, l'accord est considéré comme nul et non avenu, et le club est libre de demander les services d'un autre juge.

3.2 Demande d'approbation des juges

- 3.2.1 La demande d'approbation des juges ne sera traitée par le CCC qu'après son approbation de l'événement. Cette demande d'approbation doit être reçue au moins 120 jours avant la date de l'exposition, et elle doit indiquer le nom et l'adresse des personnes choisies pour faire fonction de juge et énumérer, dans chaque cas, les races et les prix dont chaque juge est chargé.
- 3.2.2 Lorsque le CCC reçoit une demande d'approbation des juges moins de 120 jours avant l'exposition, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration sont imposés au club.
- 3.2.3 Un juge engagé pour juger des classes officielles à une exposition n'a pas le droit de juger des chiens inscrits à un sweepstake à ladite exposition ou à toute autre exposition tenue lors de cet événement, c.-à-d. d'une durée de deux ou trois jours.
- 3.2.4 Si le CCC avise un club qu'un juge n'est pas apte à juger une race ou à décerner un prix énuméré sur la demande d'approbation des juges, le club doit présenter de nouveau une demande corrigée au CCC pour approbation intégrale.
- 3.2.5 Dès que le club a été avisé par le CCC de
(11-03-23) l'approbation de la sélection des juges, le club doit faire parvenir à chaque juge une confirmation de l'approbation du mandat du juge. À condition que les événements aient été approuvés, les clubs pourront annoncer la liste des juges en indiquant qu'elle est en attente de l'approbation du CCC jusqu'à ce que les juges soient approuvés.

-
- 3.2.6 Le club ne doit pas modifier le nombre de races qu'un juge a accepté de juger sans obtenir préalablement l'accord du juge concernant la modification proposée. Le juge a le droit de refuser toute modification de son mandat initial.
- 3.2.7 Une fois que les juges sélectionnés ont été approuvés par le CCC, aucun changement ne sera permis sauf si nécessaire (p. ex., en raison d'un décès ou d'une maladie) ou dans un cas de surcroît de travail.
- 3.2.8 Les clubs organisateurs d'expositions toutes races (18-12-23) doivent confirmer avec le juge, par écrit, les ententes définitives concernant les races à juger aux expositions toutes races ainsi qu'aux expositions de races spécifiques tenues conjointement avec les expositions toutes races lorsqu'un juge d'une exposition toutes races juge également une ou des expositions de races spécifiques.

3.3 Juges remplaçants

- 3.3.1 Lorsqu'un club organisateur d'une exposition est avisé avant le début de l'exposition qu'un juge annoncé ne peut pas remplir son mandat, le club doit obtenir du CCC la permission de remplacer le juge. Si le temps manque pour obtenir cette approbation du CCC, le membre du Conseil du CCC pour la zone peut approuver la substitution proposée. Tout exposant touché par cette substitution a le droit de retirer l'inscription de ses chiens jusqu'à une (1) heure avant le jugement de la race. L'avis du retrait doit être par écrit. Tous les droits d'inscription des chiens retirés ainsi que les droits pour chiens possédant un numéro de compétition temporaire (TCN) seront remboursés. Un exposant peut inscrire un chien sous le juge remplaçant à condition que le chien soit inscrit à une (1) des classes régulières d'une exposition tenue au même endroit par le même club et qu'un numéro de compétiteur lui ait été attribué. Le secrétaire du concours acceptera une nouvelle inscription accompagnée des droits requis jusqu'à une (1) heure avant le début de l'exposition.
- 3.3.2 Lorsqu'un club a prévu tenir un sweepstake en conjonction avec son exposition, un chien retiré d'une classe régulière conformément à l'article 3.3.1 doit aussi être retiré d'un sweepstake, s'il y est inscrit, et ce, conformément à l'article 12.8.1. Les droits d'inscription de la classe régulière ainsi

que du sweepstake seront remboursés.

- 3.3.3 Lorsqu'un juge annoncé ne peut pas achever son mandat au cours d'une certaine journée, le comité de l'exposition doit choisir un remplaçant. Les prix décernés par le juge régulier subsistent et le remplaçant ne juge que les classes qui restent. Les chiens jugés par le juge annoncé ne peuvent pas être retirés d'une autre compétition. Tout chien qui doit être jugé par le remplaçant peut être retiré de la compétition, mais les droits d'inscription de ce chien demeurent la propriété du club.
- 3.3.4 Si aucun juge qualifié n'est disponible, le comité de l'exposition, après avoir consulté le membre du Conseil d'administration du CCC pour la zone ou le représentant de l'exposition de conformation (s'il est disponible), doit choisir une personne qui, à son avis, est capable de remplir les fonctions du juge à remplacer.
- 3.3.5 Si l'arrivée d'un juge annoncé est retardée, son remplaçant est autorisé à finir de juger les races ou les groupes déjà commencés au moment de l'arrivée tardive du juge annoncé. Le présent règlement s'appliquera aussi aux juges qui tombent malades ou qui sont blessés pendant leur mandat.

3.4 Nombre de chiens à juger par heure

- 3.4.1 Le nombre de chiens qu'un juge doit juger ne doit pas être inférieur à 20 chiens ni supérieur à 25 chiens par heure, au niveau de la race.
- 3.4.2 Le nombre de chiens qu'un juge doit juger en un seul jour ne doit pas dépasser 175 chiens au niveau de la race, y compris les chiens inscrits à des classes non régulières et à des expositions de races spécifiques tenus la même journée. Lorsqu'un juge a été engagé pour juger plus d'une exposition ayant lieu à la même date et au même lieu, les clubs concernés doivent s'assurer que le présent règlement est observé.
- 3.4.3 Une pause d'au moins 30 minutes doit être prévue pour un repas.
- 3.4.4 Lorsqu'un juge a été mandaté pour juger des expositions de conformation et des concours d'obéissance le même jour, la durée totale des classes de race et d'obéissance ne doit pas dépasser 420 minutes. Voici le temps qui peut être consacré au jugement d'un chien et qui permet de prévoir

si l'examen de tous les chiens inscrits dépassera la durée permise :

| | |
|----------------|--------------------------|
| Conformation | 2 1/2 minutes par chien; |
| Classe novice | 7 1/2 minutes par chien; |
| Classe ouverte | 8 1/2 minutes par chien; |
| Classe utilité | 10 minutes par chien. |

- 3.4.5 Lorsque la durée totale des classes dépasse la limite de 420 minutes, un nombre suffisant de chiens inscrits doit être transféré à un autre juge pour que cette limite soit respectée.

3.5 Surcroît de travail des juges

- 3.5.1 À la clôture des inscriptions, si le club constate que le nombre total de chiens inscrits pour présentation à un juge dépasse 175 au niveau de la race, le club doit obtenir l'approbation du CCC pour transférer un nombre suffisant de chiens à un autre juge afin de ramener le nombre total de chiens à 175. Une ou plusieurs classes régulières devront être réattribuées jusqu'à ce que la répartition initiale soit rectifiée à 175 chiens ou aussi près que possible de ce nombre. Tout exposant touché par cette substitution a le droit de retirer l'inscription de ses chiens jusqu'à une (1) heure avant le jugement de la race pourvu que l'avis du retrait soit par écrit. Tous les droits d'inscription des chiens retirés ainsi que les droits pour chiens possédant un numéro de compétition temporaire (TCN) seront remboursés. Pareillement, un chien inscrit à l'exposition, mais pas sous le juge qui a un surcroît de travail, peut être inscrit sous le juge remplaçant tel que prévu à l'article 8.4.8.

4 JUGES

4.1 Généralités

- 4.1.1 Un juge officiant à une exposition doit se présenter au secrétaire de l'exposition au moins 15 minutes avant le début prévu de son mandat.
- 4.1.2 En cas d'incohérence entre le *Manuel des directives pour les juges de conformation du CCC* et le livre

des *Règlements des expositions de conformation*, les *Règlements des expositions de conformation* prévaudront.

- 4.1.3 Si un juge ne peut pas remplir son mandat en raison de maladie ou de toutes autres circonstances indépendantes de sa volonté, il doit immédiatement en aviser le club et confirmer par écrit la teneur de la conversation (par lettre, télécopie ou courriel) auprès du club et du CCC.
- 4.1.4 Sollicitation
- (a) Un juge ne doit pas communiquer, directement ou indirectement, avec un club ou un membre d'un club en vue de solliciter un mandat.
 - (b) Il est entendu qu'une mention dans une publication canine et l'utilisation de cartes professionnelles ne constituent pas une sollicitation de la part d'un juge.
- 4.1.5 *(34-09-20)* Aucune personne n'a le droit d'approcher un juge directement ou autrement, oralement, par écrit ou de manière électronique, afin de lui demander de favoriser son chien. Une mesure disciplinaire sera imposée contre toute personne qui enfreint ce règlement ou contre le juge qui omet de rapporter une infraction à ce règlement au CCC, dans les 14 jours qui suivent l'infraction.
- 4.1.6 *(12-12-19)* Aucune personne n'a le droit d'inscrire ou de présenter un chien à un juge lorsque le juge a été propriétaire du chien, l'a mis en condition, dressé (y compris des classes de maniement/présentation), élevé, vendu, présenté ou l'a eu en location ou en résidence dans les six (6) mois qui précèdent la date de l'exposition à laquelle il officie à titre de juge. Ce règlement s'applique, que le juge ait profité ou non de quelque façon que ce soit de l'une ou l'autre des situations susmentionnées. Il incombe au propriétaire du chien de veiller à ce que le règlement ne soit pas enfreint.
- 4.1.7 Si un juge ou un membre de la famille immédiate du juge retient les services d'un agent, l'agent en question ne doit pas présenter un chien devant le juge concerné pendant la prestation de ses services et pour une période de quatre (4) mois après la fin de la prestation de ces services.
- 4.1.8 Le juge doit excuser un chien de l'enceinte s'il a connaissance d'une infraction aux présents règlements.

-
- 4.1.9 Il n'est pas permis à un juge de consommer de boissons alcooliques ni de fumer sur les lieux jusqu'à ce qu'il termine son engagement.
- 4.1.10 Un juge officiant à une exposition qui voyage à destination ou en provenance d'une exposition en compagnie d'un exposant, d'un manieur ou de chiens participant à cette exposition ou qui partage un logement avec ces personnes, et ce sciemment, commet une infraction grave aux présents règlements.
- 4.1.11 Juges agissant comme préposé d'enceinte (voir l'article 5.1.7)

4.2 Conflits

- 4.2.1 Un juge ne doit pas accepter de remplir ses fonctions à plus d'une exposition tenue à la même date, sauf dans le cas où des expositions combinées ont lieu au même endroit à la même date.
- 4.2.2 Un juge ne doit pas accepter un mandat consistant à juger les mêmes races, groupes ou meilleurs de l'exposition à des expositions dont les dates sont séparées par moins de 90 jours, si la distance entre ces expositions est inférieure à 350 milles routiers (562 km). Des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre des juges qui récidivent.
- 4.2.3 Les mandats auprès de clubs au Canada qui ne sont pas reconnus par le CCC seront assujettis à la disposition de l'article 4.2.2.
- 4.2.4 Les restrictions de dates et de distance sont levées pour un juge remplaçant nommé en cas d'urgence et qui doit remplacer à la dernière minute (en raison de maladie, etc.) un juge dont le nom a été publié.
- 4.2.5 Les juges de sweepstakes sont exemptés de ces restrictions.

4.3 Inscription et présentation de chiens par un juge

- 4.3.1 Un juge (détenant une licence ou sous permis) officiant à une exposition ou un membre de la famille immédiate du juge ou une personne qui réside chez le juge n'a pas le droit d'inscrire ou de présenter un chien à toute exposition contiguë se déroulant au même endroit, sans égard au nombre d'expositions ou au club.

-
- 4.3.2 Une personne qui a rempli les conditions d'admissibilité pour juger une ou plusieurs races à des expositions régies par les présents règlements a le droit, tant que l'admissibilité reste en vigueur, de présenter seulement des chiens dont il est propriétaire ou copropriétaire, ou dont un membre de sa famille immédiate est propriétaire ou copropriétaire.
- 4.3.3 (17-06-22) Une personne qui juge un sweepstake ou une classe de bébés chiots à une exposition de races spécifiques n'a pas le droit d'inscrire ou de présenter un chien à l'exposition de races spécifiques associée au sweepstake ou à cette classe.
- 4.3.4 (17-06-22) Une personne qui juge un sweepstake ou une classe de bébés chiots à une exposition toutes races n'a pas le droit d'inscrire ou de présenter un chien à l'exposition toutes races ou à une exposition de races spécifiques au même endroit ce même jour.
- 4.3.5 (17-06-22) Une personne qui juge un sweepstake ou une classe de bébés chiots à une exposition de races spécifiques tenue conjointement avec une exposition toutes races n'a pas le droit d'inscrire ou de présenter un chien à l'exposition toutes races ce même jour.
- 4.3.6 (12-12-22) Une personne qui juge un sweepstake à une exposition de races spécifiques n'a pas le droit d'inscrire ou de présenter un chien à toute exposition de races spécifiques ou à tout sweepstake se tenant au même endroit ce même jour.

4.4 Jugement des chiens

- 4.4.1 Si la dentition du chien en train d'être examiné n'est pas montrée automatiquement par l'exposant, le juge est autorisé à ouvrir la bouche du chien.
- 4.4.2 Lorsqu'il examine un chien, un juge n'a pas le droit d'en discuter les mérites avec les préposés d'enceinte, adjoints, exposants ou spectateurs.
- 4.4.3 (44-09-23) Lorsque l'admissibilité d'un chien à une classe est déterminée en fonction de l'âge, le juge doit adresser ses questions concernant l'âge du chien au préposé d'enceinte qui consultera le catalogue officiel.
- 4.4.4 Un interprète dont les services sont requis dans l'enceinte des juges ne doit pas être associé de

quelque façon que ce soit avec les races en train d'être jugées.

- 4.4.5 Dans des circonstances normales, l'horaire du jugement ne doit pas être modifié. Cependant, on doit accorder aux juges une certaine discrétion lors de circonstances particulières.
- 4.4.6 Le juge a pleine et entière direction de l'enceinte dans laquelle il exerce les fonctions de juge et doit en assurer le contrôle en respectant les procédures de jugement établies, tel qu'elles sont définies dans les directives pour les juges. En exerçant son autorité, le juge doit se montrer prévenant envers les exposants et leurs chiens. Tous les exposants, manieurs, chiens et préposés d'enceinte se trouvant dans l'enceinte doivent suivre ses instructions. À moins que cela ne soit demandé par le juge, aucun officiel ni autre personne ne doit chercher à guider ou à conseiller un juge officiant, sauf pour les besoins de l'exposition. Personne ne doit, en aucune circonstance, chercher à influencer un juge par rapport aux mérites de tout chien dans l'enceinte. Toutefois, un juge a le droit de demander au directeur de l'exposition de s'occuper de n'importe quelle situation lorsqu'il pense qu'une telle action est utile.
- 4.4.7 La décision du juge est définitive dans tous les cas ayant trait aux mérites des chiens. Le juge a le plein pouvoir discrétionnaire de retenir tout prix ou récompense en raison de manque de mérite. L'octroi d'un premier prix dans n'importe quelle classe n'oblige pas le juge à décerner un prix de gagnant ou d'un niveau supérieur s'il pense qu'un tel prix ne doit pas être décerné. Lorsqu'un juge décide de ne pas donner un premier prix ou un prix supérieur dans une classe quelconque, les chiens présentés dans cette classe deviennent automatiquement inadmissibles à d'autres prix à l'exposition en question.
- 4.4.8 Le juge peut ne pas accorder de prix à n'importe quel niveau de la compétition. La raison d'une telle décision doit être indiquée dans le livre du juge et le juge doit la parapher. Le juge doit ensuite expliquer clairement et avec diplomatie la raison de sa décision au manieur concerné.
- 4.4.9 Lorsqu'une première place est retenue, tous les autres prix de cette classe sont automatiquement retenus.
(13-09-23)

-
- 4.4.10 Lorsqu'une classe a été jugée conformément aux présents règlements, elle ne peut pas faire l'objet d'un autre jugement. On considère qu'une classe a été jugée lorsque le juge a indiqué le classement des chiens.
- 4.4.11 Seul le juge peut inscrire ses décisions dans le livre du juge. Le juge ne peut pas modifier la décision qu'il a inscrite dans le livre du juge après la fin de l'exposition. Cependant, le CCC peut corriger une erreur matérielle dans le livre du juge après avoir consulté le juge en question.
- 4.4.12 À la fin de son mandat, le juge doit s'assurer que le livre du juge est rempli correctement en vérifiant que :
- (a) Le livre est signé;
 - (b) Toute modification a été paraphée;
 - (c) L'heure de début et l'heure de fin du mandat sont clairement indiquées;
 - (d) Tous les chiens absents sont ainsi indiqués.
- 4.4.13 Le juge doit positionner les chiens devant les écriteaux appropriés avant de noter sa décision dans le livre du juge et avant de remettre les rubans.
- 4.4.14 Le juge dans l'enceinte doit alors :
- (a) Vérifier les numéros de brassard;
 - (b) Inscrire la décision dans le livre du juge en indiquant le classement et les absents;
 - (c) Décerner les rubans et/ou les prix.
- 4.4.15 Lorsque le juge décerne le prix Meilleur de la race, il doit annoncer les gagnants dans l'ordre suivant :
- (a) Meilleur de la race
 - (b) Meilleur du sexe opposé
 - (c) Meilleur des gagnants
 - (d) Mâle sélectionné
 - (e) Femelle sélectionnée
- 4.4.16 Les juges en fonction aux expositions tenues conformément aux présents règlements sont gouvernés par les standards de race adoptés par le CCC.
- 4.4.17 (07-12-23) Lorsqu'il juge au niveau du groupe, un juge doit examiner tous les chiens qu'il n'a pas déjà examinés lui-même à cet événement.
-

-
- 4.4.18 Lorsqu'il juge les meilleurs de l'exposition, le juge doit examiner individuellement tous les chiens.

4.5 Tables et rampes

- 4.5.1 Lorsque le juge examine les chiens qui doivent être examinés sur la table (voir l'Annexe G – Liste des races qui doivent être examinées sur la table), le juge peut placer simultanément deux (2) chiens au maximum sur la table. En cas de réexamen, un chien qui avait été examiné précédemment sur la table doit être réexaminé sur la table. Ce règlement s'applique à tous les niveaux de compétition.
- 4.5.2 Lorsque le juge examine les chiens des races qui doivent être examinées sur une rampe (voir l'Annexe H – Liste des races qui doivent être examinées sur une rampe), un chien qui a été précédemment examiné sur une rampe doit être réexaminé sur une rampe en cas de nouvel examen. Cela s'applique à tous les niveaux de compétition.
- 4.5.3 À la discrétion du juge, les races désignées comme pouvant être examinées sur une rampe (voir l'Annexe I – Liste des races pouvant être examinées sur une rampe) peuvent être examinées au sol ou sur une rampe. Tous les chiens inscrits d'une race particulière doivent être examinés de la même manière sur une rampe ou au sol.
- 4.5.4 Les races qui ne sont pas désignées comme races examinées sur une table ou une rampe sont habituellement examinées au sol. À la discrétion du juge, les rampes peuvent être utilisées pour juger n'importe quelle race. Tous les chiens inscrits d'une race particulière doivent être examinés de la même manière.

4.6 Pesage et mesurage des chiens

- 4.6.1 Un juge a le droit, dans l'enceinte, de mesurer et de peser ou de faire peser par le directeur de l'exposition tout chien dont le standard de race indique que sa taille ou son poids peuvent le disqualifier. La décision du directeur de l'exposition rapportée au juge est définitive dans la détermination du poids du chien. La décision du juge est définitive en ce qui concerne la détermination de toute disqualification.

4.7 Indignités envers les juges

- 4.7.1 Un juge en fonction à une exposition tenue en vertu des présents règlements ne doit en aucun cas faire l'objet d'une indignité de quelque nature que ce soit pendant le déroulement de l'exposition. Le club organisateur de l'exposition a l'obligation de veiller à ce que ce règlement soit effectivement respecté.

4.8 Comportement des juges

- 4.8.1 Un juge doit se comporter de façon juste et d'aucune manière préjudiciable au sport.

5 OFFICIELS DE L'EXPOSITION ET PRÉPOSÉS D'ENCEINTE

5.1 Officiels de l'exposition

- 5.1.1 Un club qui organise une exposition désigne, par nomination ou par élection, le directeur, le président et tous les membres du comité de l'exposition.
- 5.1.2 Sauf disposition contraire dans les présents règlements, et uniquement sous réserve de toute instruction que le comité de l'exposition a remise, par écrit, au directeur de l'exposition, ce dernier est responsable de l'exposition.
- 5.1.3 Personne ne peut agir à titre de secrétaire de l'exposition et de directeur de l'exposition à la même exposition.
- 5.1.4 Le comité et le directeur de l'exposition sont conjointement responsables de l'application de tous les règlements se rapportant à leur exposition et de tout règlement supplémentaire annoncé dans le programme officiel. Le comité et le directeur doivent être en possession d'un exemplaire à jour des Règlements des expositions de conformation.
- 5.1.5 Les fonctions et les pouvoirs de tous les officiels d'une exposition sont ceux établis par le Conseil d'administration.
- 5.1.6 Les officiels du club organisant l'exposition sont tenus responsables du comportement des exposants

et des spectateurs au cours de l'exposition. Toute personne qui agit d'une manière répréhensible doit être éconduite de l'exposition à la suite d'une plainte déposée auprès du directeur de l'exposition.

- 5.1.7 Personne ne peut agir comme officiel à une exposition (directeur de l'exposition, secrétaire de l'exposition, préposé d'enceinte en chef, préposé d'enceinte) si cette personne ou un membre de sa famille immédiate est juge officiant à l'exposition en question. Une fois son mandat de juge complètement terminé (pour l'événement entier), un juge ou un membre de sa famille immédiate peut faire fonction de préposé d'enceinte. Ce règlement ne s'applique pas aux juges de sweepstakes.
- 5.1.8 Toute personne qui agit comme directeur ou secrétaire d'une exposition de conformation doit être membre régulier en règle du CCC.
- 5.1.9 (40-05-23) Le directeur de l'exposition, le secrétaire de l'exposition et les dirigeants d'un service de secrétariat pour exposition ne peuvent pas inscrire un chien dont ils sont propriétaires à une exposition où ils sont en fonction à titre d'officiels. Les personnes qui sont copropriétaires d'un chien avec le directeur d'exposition, le secrétaire d'exposition ou les dirigeants d'un service de secrétariat pour exposition mais qui ne sont pas membres de leur famille immédiate ou de leur foyer peuvent inscrire un chien à une exposition où ils sont en fonction à titre d'officiels.
- 5.1.10 (32-12-22) Les directeurs d'exposition, les secrétaires d'exposition et les dirigeants d'un service de secrétariat pour exposition ne peuvent pas manier un chien à une exposition où ils sont en fonction à titre d'officiels.
- 5.1.11 Si une personne ayant la responsabilité d'un chien à un événement du CCC entraîne chez le chien des blessures sérieuses ou la mort de ce dernier à cause de négligence ou de mauvaise conduite volontaire, le directeur de l'exposition doit remettre un rapport au CCC, qui le transmettra possiblement au Comité de discipline.

5.2 Préposés d'enceinte

- 5.2.1 Le préposé d'enceinte en chef est régi par les mêmes règlements qu'un préposé d'enceinte.

-
- 5.2.2 Le club qui organise l'exposition sélectionne les préposés d'enceinte. Il incombe au préposé d'enceinte d'aider le juge et de veiller à ce que personne, à l'exception du directeur de l'exposition, du secrétaire de l'exposition, du juge, d'un préposé d'enceinte adjoint et des exposants, ne soit autorisé à entrer dans l'enceinte pendant le jugement des chiens.
- 5.2.3 Une personne ne peut pas être le préposé d'enceinte pour un juge devant lequel elle ou un membre de sa famille immédiate ou de son foyer présente un chien (ou agit en qualité d'agent d'un chien) avant le lendemain de la présentation dudit chien à cette exposition.
- 5.2.4 Il doit y avoir au moins un préposé d'enceinte compétent pour chaque enceinte. Les clubs peuvent, s'ils le désirent, fournir un deuxième préposé, pour assurer le déroulement harmonieux des classes et/ou le changement de classes.

5.3 Personnes handicapées

- 5.3.1 Un manieur handicapé peut participer en utilisant une canne, une béquille, une marchette, un fauteuil roulant ou un fauteuil roulant électrique.
- 5.3.2 Lors de la présentation des allures d'un chien, un manieur handicapé peut demander d'utiliser un coureur.
- 5.3.3 Un manieur handicapé peut se faire aider par une autre personne lors de la présentation des chiens individuelle ou en groupe. Si la surface de l'enceinte ou le terrain rend difficile pour le manieur aidé la présentation du chien à une allure régulière, le juge peut changer l'ordre de présentation des chiens pour donner à tous les manieurs des chances égales de présenter leurs chiens. Un manieur handicapé peut se faire aider par une autre personne pour placer sur la table un chien qui doit être examiné sur la table et pour vérifier le poids et les mesures du chien qui pourraient être indiqués dans le standard de race. La présentation d'un chien est essentiellement la responsabilité du manieur et non d'une autre personne dans l'enceinte.

6 PROGRAMME OFFICIEL, CATALOGUE ET HORAIRE DU JUGEMENT

6.1 Programme officiel

- 6.1.1 Après avoir reçu l'autorisation de tenir une exposition et l'approbation des juges sélectionnés, le club doit préparer un programme officiel.
- 6.1.2 Le programme officiel doit inclure les renseignements prescrits de temps à autre par le CCC. Voir l'Annexe B – Programme officiel.
- 6.1.3 Le club organisateur d'une exposition doit envoyer un exemplaire du programme officiel au siège social du CCC (Division des expositions et concours), aux juges de l'exposition, au membre du Conseil du CCC pour la zone et au représentant de l'exposition de conformation. Le programme officiel doit être reçu au moins 60 jours avant la date de l'exposition.

Lorsqu'une exposition de races spécifiques est tenue conjointement avec une exposition toutes races, il est permis de combiner les programmes officiels, à condition que les caractéristiques de chaque exposition soient séparées. Les règlements concernant les inscriptions à l'exposition de races spécifiques sont assujettis aux règles de discipline et aux exigences régissant une exposition toutes races.

- 6.1.4 Après avoir obtenu l'autorisation de tenir une exposition, et suite à l'approbation des juges sélectionnés, un club peut publier un dépliant informatif qui peut être distribué sous forme de copie papier ou par voie électronique et transmis aux exposants. Ce dépliant informatif doit simplement contenir l'information que le club organisateur de l'exposition juge nécessaire.

6.2 Catalogue

- 6.2.1 Tout club qui organise une exposition de conformation doit fournir un catalogue standard contenant tous les renseignements prescrits de temps à autre par le Conseil d'administration. Voir l'Annexe C – Catalogue de l'exposition.

-
- 6.2.2 Lorsqu'une exposition de races spécifiques est tenue conjointement avec une exposition toutes races, les catalogues pour ces deux événements peuvent être combinés en un seul livret, à condition que tous les renseignements sur les deux événements y soient inclus.
- 6.2.3 Chaque inscription doit être imprimée dans le catalogue, sauf en cas d'erreur ou d'omission de la part du club ou de l'imprimeur. Lorsqu'une inscription n'est pas imprimée, le club organisateur de l'exposition doit fournir la preuve que l'inscription a été reçue avant la date de clôture.
- 6.2.4 Le nom de l'agent ou du manieur du chien doit être mentionné dans le catalogue lorsque ce nom figure sur le formulaire d'inscription.
- 6.2.5 Le catalogue de l'exposition ne doit être vendu ou mis à la disposition des exposants, des officiels, des membres du club organisateur de l'exposition et du public qu'une heure et demie avant le début du premier événement approuvé. Dans le cas où un club organiserait deux (2) expositions consécutives ou plus, on entend par début de l'exposition le jour de la première exposition.
- 6.2.6 Dans le cas où une mention dans le catalogue ou dans le livre du juge différerait des renseignements figurant sur le formulaire d'inscription, le secrétaire ou le directeur de l'exposition peut, sur demande du propriétaire ou du manieur du chien concerné, et avant le commencement du jugement, corriger le livre du juge et le catalogue annoté qui doivent être envoyés au CCC. Le chien pourra concourir dans la classe indiquée sur le formulaire d'inscription.
- 6.2.7 Le secrétaire de l'exposition et/ou le club (45-09-23) organisateur doit s'assurer qu'il y a un catalogue officiel imprimé dans chaque enceinte à l'usage du préposé d'enceinte.
- 6.2.8 Le club organisateur d'une exposition doit fournir gratuitement un exemplaire gratuit du catalogue à chaque dirigeant du CCC présent, au membre du Conseil du CCC pour la zone et au représentant de l'exposition de conformation résidant dans la zone où l'exposition a lieu.
- 6.2.9 Un club qui organise une exposition de conformation après concours sur le terrain doit préparer et remettre au CCC un rapport sur toutes les inscriptions et les prix accordés à une telle exposition, selon le format normal établi par le CCC.
-

6.3 Horaire du jugement

- 6.3.1 Dès que possible après la clôture des inscriptions, le club organisateur de l'exposition doit envoyer à chaque exposant une confirmation de la réception de l'inscription, une carte d'identification, un horaire du jugement et un laissez-passer pour l'exposition. Un tel avis peut se faire par voie électronique lorsque l'adresse électronique du propriétaire ou de l'agent est indiquée sur le formulaire d'inscription.
- 6.3.2 Au moment de la distribution aux exposants de l'horaire du jugement, le club organisateur de l'exposition doit en remettre un exemplaire au siège social du CCC (Division des expositions et concours), à chaque juge de l'exposition, au membre du Conseil du CCC pour la zone et au représentant de l'exposition de conformation de la zone dans laquelle l'exposition aura lieu.
- 6.3.3 Lorsqu'une exposition de races spécifiques est tenue conjointement avec une exposition toutes races, il incombe au club de races spécifiques de séparer les données de son horaire de jugement de celles de l'horaire de jugement de l'exposition toutes races, de telle sorte que les deux événements soient clairement identifiés.
- 6.3.4 Lors de la préparation d'un horaire de jugement, le club organisateur d'une exposition doit prévoir qu'un juge examinera au moins 20 chiens mais pas plus de 25 chiens par heure, au niveau de la race.
- 6.3.5 Lorsqu'une certaine heure est indiquée pour le jugement d'une race ou d'un groupe, cette race ou ce groupe ne doit pas être jugé avant l'heure indiquée. Lorsque l'examen d'un groupe suit l'examen des races de ce groupe, le club organisateur de l'exposition doit prévoir suffisamment de temps avant le début de la prochaine classe après le jugement du groupe. L'heure du début du jugement des races de chaque groupe doit être indiquée. Si l'examen de toutes les races d'un groupe prendra deux heures ou plus, une heure intermédiaire sera fixée pour cette période. Les clubs peuvent seulement utiliser « suivra » dans un horaire de jugement pour le dernier groupe devant être jugé une journée donnée quelconque et le dernier jour d'une série d'exposition, après 12 h. Les heures approximatives ne sont pas permises.

-
- 6.3.6 Tout club organisateur dont l'exposition toutes races n'est pas terminée au plus tard à 23 h est passible de frais administratifs fixés par le Conseil d'administration.
- 6.3.7 Des frais d'administration, tels qu'indiqués dans la grille tarifaire, seront imposés à tout club qui ne s'assure pas que l'horaire de jugement est mis à la disposition des exposants et du siège social du CCC au moins six (6) jours avant le premier jour de l'événement.
-

7 RUBANS ET PRIX

7.1 Généralités

- 7.1.1 Un club qui organise une exposition de conformation en vertu des présents règlements doit fournir les rubans, les rosettes ou les écharpes décrits dans cet article et risque des mesures disciplinaires s'il ne se conforme pas aux dispositions du présent article.

7.2 Mentions imprimées

- 7.2.1 Les mentions suivantes doivent figurer au recto de chaque ruban, rosette ou écharpe : le nom du club organisateur de l'exposition, le type d'événement, un facsimilé de l'écusson du CCC et le nom du prix pour lequel le ruban, la rosette ou l'écharpe a été décerné. Le club peut aussi, à sa discrétion, inclure la date de l'exposition, soit au recto du ruban, de la rosette ou de l'écharpe, soit sur une carte agrafée au verso.
- 7.2.2 Les rubans, rosettes ou écharpes décernés à une exposition pour l'amélioration d'une race particulière doivent être ceux fournis pour l'exposition toutes races et ne doivent pas indiquer de renseignements supplémentaires (p. ex., le nom du club hôte de l'exposition pour l'amélioration d'une race particulière).

7.3 Dimensions et couleurs

7.3.1 Chaque ruban, rosette ou écharpe doit mesurer au (07-06-20) moins 20 cm (8 po) de longueur et 5 cm (2 po) de largeur.

7.3.2 Couleurs des rubans, rosettes ou écharpes pour les (07-06-20) classes et prix officiels au niveau des races :

| | |
|---------------------------------|--|
| Premier prix | Bleu roi |
| Deuxième prix | Rouge |
| Troisième prix | Jaune |
| Quatrième prix | Blanc |
| Gagnant | Pourpre royal |
| Gagnant de réserve | Lavande |
| Meilleur des gagnants | Violet et or |
| Meilleur chien de la race | Tricolore (rouge, blanc et bleu) |
| Meilleur du sexe opposé | Vert et blanc |
| Grand champion sélectionné .. | Arc-en-ciel |
| Meilleur chiot de la race | Bleu pâle |

7.3.3 Classe non régulière ou non officielle (sauf indication contraire dans le présent article).

Du premier au quatrième prix et/ou tout autre prix de meilleur..... Vert

7.3.4 Expositions de races spécifiques (si des prix y sont décernés) :

| | |
|--|----------------|
| Meilleur chien de race spécifique né au Canada | Rouge et blanc |
| Meilleur chiot de race spécifique né au Canada | Rose et bleu |

7.3.5 Classes facultatives :

Tous les prix bébé chiot au niveau de la race, du groupe ou de l'exposition

Orange

Prix pour les vétérans (expositions toutes races) au niveau de la race et du groupe..... Gris

Meilleur vétéran de l'exposition

Gris et blanc

7.3.6 Rubans, rosettes ou écharpes d'une exposition de conformation (07-06-20)

Prix de groupes :

Premier prix Bleu

Deuxième prix Rouge

Troisième prix Jaune

Quatrième prix Blanc

Meilleur chiot du groupe Bleu pâle

7.3.7 Pour les expositions de conformation toutes races :

Meilleur chien

de l'exposition Tricolore
(rouge, blanc
et bleu)

Meilleur chiot

de l'exposition Bleu pâle

Meilleur de l'exposition -

Chien de réserve Lavande

7.3.8 Les couleurs des rubans, rosettes ou écharpes multicolores doivent être également réparties. (07-06-20)

7.3.9 Rubans - Classes pour chiens altérés :

Premier Bleu sarcelle

Deuxième Brun rougeâtre

Troisième Rose

Quatrième Crème

Gagnants Turquoise

Gagnants de réserve Fuchsia

Meilleur chien altéré

de la race Bleu et blanc

Meilleur chien altéré du

sexe opposé Violet et blanc

Premier du groupe altéré Bleu sarcelle

Deuxième du groupe altéré ... Brun rougeâtre

Troisième du groupe altéré ... Rose

Quatrième du groupe altéré ... Crème

Meilleur chien altéré

de l'exposition Bleu sarcelle
et blanc

7.4 Prix

- 7.4.1 Tous les prix offerts doivent être mentionnés dans le programme officiel. Si des prix en espèces sont offerts, le montant exact de chaque prix doit être indiqué. Tous les prix en espèces doivent être décernés et payés à la personne qui présente le chien dans l'enceinte. Un club ne doit pas accepter, ajouter, retirer ni modifier les conditions régissant l'attribution de prix après la publication du programme officiel.
- 7.4.2 Les prix offerts doivent être gagnés immédiatement à l'exposition et décernés automatiquement, sauf en ce qui concerne les trophées Challenge et les autres prix qui ne peuvent pas être gagnés immédiatement à une seule exposition.
- 7.4.3 La personne qui présente le chien dans l'enceinte est reconnue en tant qu'agent ou propriétaire du chien et la remise d'un prix au manieur (dans l'enceinte) constitue la livraison complète du prix au propriétaire.

8 INSCRIPTIONS ET FIN DE L'EXPOSITION

8.1 Formulaires d'inscription

- 8.1.1 Le formulaire d'inscription officiel du CCC doit être dûment rempli et signé par le propriétaire ou l'agent autorisé du chien, faute de quoi, tous les prix obtenus par le chien peuvent être annulés.
- 8.1.2 Un club organisateur d'une exposition doit refuser tout formulaire d'inscription incomplet et le renvoyer immédiatement à l'expéditeur.
- 8.1.3 Les formulaires d'inscription reçus par le CCC qui sont incomplets et/ou qui contiennent des renseignements inexacts, peuvent entraîner l'annulation des prix.
- 8.1.4 Après la clôture des inscriptions, les formulaires d'inscription doivent être disponibles pour examen par le membre du Conseil du CCC pour la zone ou un conseiller nommé pour effectuer un tel examen.

-
- 8.1.5 Toute erreur concernant la classe, la date de naissance ou le sexe peut être modifiée sur le formulaire d'inscription au moins une (1) heure avant le jugement de la race en question.

8.2 Inscriptions

- 8.2.1 *(18-09-22)* Tout chien, y compris les bébés chiots, inscrit à une exposition de conformation doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- (a) Être enregistré auprès du CCC;
- (b) Posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN);
- (c) Posséder un numéro de compétition temporaire (TCN) et être admissible à l'enregistrement auprès du CCC;
- (05-07-21)* (d) S'il est désigné chien d'une race listée du CCC, posséder un numéro de certification races diverses (MCN).

- 8.2.2 Personne ne doit inscrire sciemment à une exposition de championnat un chien qui est aveugle ou borgne, sourd, stérilisé ou dont l'apparence est modifiée par des moyens artificiels ou chirurgicaux autres que ceux reconnus par le standard de sa race.

8.3 Numéro de compétition temporaire (TCN)

- 8.3.1 Si un chien n'est pas enregistré conformément à l'article 8.3.1(a) ou (b) mais est admissible à l'enregistrement auprès du CCC, il peut être inscrit à une exposition en tant que chien en attente d'enregistrement sous réserve de ce qui suit :

- (a) S'il est né au Canada, le chien possède un numéro de compétition temporaire (TCN) et est admissible à l'enregistrement individuel;
- (b) S'il n'est pas né au Canada, le chien possède un numéro de compétition temporaire (TCN) et est admissible à l'enregistrement dans les registres du CCC;
- (c) S'il est né à l'étranger et que son propriétaire réside à l'étranger, le chien possède un numéro de compétition temporaire (TCN). Un numéro d'inscription à l'événement (ERN) ou un numéro d'enregistrement au CCC doit être obtenu dans les 30 jours suivant la première exposition à laquelle il est inscrit.

-
- 8.3.2 L'inscription d'un chien en attente d'enregistrement à une exposition doit être accompagnée des droits pour chiens possédant un numéro de compétition temporaire (TCN) fixés par le Conseil d'administration en plus des droits d'inscription réguliers.
- 8.3.3 Le CCC a le droit d'exiger du propriétaire d'un chien en attente d'enregistrement la preuve d'admissibilité du chien à l'enregistrement auprès du CCC. S'il est constaté que le chien n'est pas admissible, le CCC a le droit d'annuler tous ses prix.
- 8.3.4 Lorsque le numéro d'enregistrement au CCC d'un chien en attente d'enregistrement est reçu après la date de clôture des inscriptions, mais avant la date de l'exposition, ce numéro peut être ajouté à l'inscription et noté dans le catalogue annoté. Les droits pour chiens possédant un numéro de compétition temporaire (TCN) ne seront pas remboursés. Un chien qui répond aux exigences du statut de championnat peut alors être transféré à la classe des champions.

8.4 Acceptation des inscriptions

- 8.4.1 Une inscription transmise électroniquement peut être acceptée, si cette méthode est mentionnée dans le programme officiel, à condition que l'inscription soit accompagnée d'une autorisation de paiement par carte de crédit.
- 8.4.2 Les inscriptions par téléphone ou par télégraphe sont interdites, sauf si elles sont acceptées par le Conseil d'administration en cas d'interruption du service postal.
- 8.4.3 Aucune inscription ne sera acceptée de la part ou au nom d'une personne qui est officiellement reconnue comme ayant été expulsée, privée de ses prérogatives, destituée ou suspendue par le CCC ou par tout autre organisme d'enregistrement de chiens de race pure.
- 8.4.4 Après la clôture des inscriptions, aucune autre inscription ne peut être acceptée, annulée ou substituée, sauf disposition contraire dans cet article ou à moins d'une exception faite dans le cas d'une grève postale.
- 8.4.5 Tout club acceptant une inscription après la date précisée dans le programme officiel est

passible de frais administratifs fixés par le Conseil d'administration. Le secrétaire de l'exposition doit être en possession de toutes les inscriptions au moment de la clôture des inscriptions.

- 8.4.6 La date de clôture des inscriptions doit être non moins de dix (10) jours avant la date de l'exposition sauf dans le cas d'expositions de conformation après concours sur le terrain. Si elle est à moins de dix (10) jours, le club est passible de frais administratifs fixés par le Conseil d'administration.
- 8.4.7 Aucune inscription ne peut être modifiée après la clôture des inscriptions sauf dans les cas indiqués à l'article 8.1.5.
- 8.4.8 Dans le cas d'un changement de juge (remplaçant ou dû à un surcroît de travail), un exposant peut inscrire un chien sous le juge remplaçant en autant que le chien soit inscrit dans une des classes régulières d'une exposition tenue au même endroit, et qu'on lui ait assigné un numéro de compétition. Une nouvelle inscription, accompagnée des droits requis, sera acceptée par le secrétaire de l'exposition jusqu'à une (1) heure avant le début de l'exposition (voir les articles 3.3.1, 3.5.1 et 8.4.4).
- 8.4.9 Lorsque le programme officiel d'une exposition (23-03-21) à inscriptions limitées comporte une date et une heure précises d'ouverture des inscriptions, aucune inscription ne doit être acceptée avant la date et l'heure précisées.

8.5 Refus d'inscription

- 8.5.1 Les autorités de l'exposition peuvent :
- (a) Refuser des inscriptions pour motif valable;
 - (b) Refuser d'accueillir dans l'immeuble de l'exposition, ou en faire sortir, tout chien malade ou vicieux. Le club qui refuse l'entrée d'un chien à une exposition ou qui ordonne qu'il en soit expulsé doit faire un rapport par écrit de tous ces faits au CCC, en donnant toutes les explications et/ou raisons, dans les 14 jours qui suivent l'exposition;
 - (c) Rembourser, en cas de non-acceptation du chien, les droits d'inscription en donnant la raison du refus.

-
- 8.5.2 Un club a le droit de refuser une inscription de la part d'un exposant connu pour avoir remis un chèque refusé par la banque ou une carte de crédit refusée, à moins que l'inscription ne soit accompagnée d'un paiement en espèces, d'un mandat ou d'un chèque certifié.
- 8.5.3 Nul ne peut faire de réclamation ni exercer un recours contre le club organisateur de l'exposition ou contre un officiel de l'exposition pour le refus d'une inscription pour motif valable.

8.6 Retrait d'inscription

- 8.6.1 Un exposant a le droit de retirer une inscription en tout temps jusqu'à la date et l'heure de clôture des inscriptions publiées dans le programme officiel. Le retrait peut se faire par téléphone, mais une notification écrite ou électronique doit être reçue par le secrétaire de l'exposition au plus tard à la date et l'heure de clôture officielle des inscriptions publiées dans le programme officiel. En l'absence d'une notification écrite ou électronique dûment reçue, le chien reste inscrit à l'exposition.

8.7 Droits d'inscription

- 8.7.1 Aucun chien n'est autorisé à participer à une exposition à moins que les droits d'inscription n'aient été payés et tout prix décerné à un chien dont les droits d'inscription n'ont pas été payés peut être annulé.
- 8.7.2 La présentation d'un chèque refusé par la banque ou d'une carte de crédit refusée en guise de paiement des droits d'inscription est considérée comme un défaut de paiement. Une telle infraction est passible de mesures disciplinaires et entraîne l'annulation des prix.
- 8.7.3 Le propriétaire ou l'agent d'un chien qui n'a pas été jugé dans ses classes régulières de race au plus tard à 22 h (le dernier jour de l'exposition, si l'exposition dure plus d'un jour) bénéficie du privilège de réclamer le remboursement des droits d'inscription pour ledit chien.

8.8 Santé (90-05-19)

- 8.8.1 Un chien ne peut pas être inscrit à une exposition s'il (90-05-19) souffre d'une maladie contagieuse.

-
- 8.8.2 Tout chien inscrit à une exposition doit avoir un dossier d'immunisation à jour.
(90-05-19)
- 8.8.3 Aucun chien ne peut avoir accès aux lieux d'expositions si :
(90-05-19)
- (a) Il souffre de la maladie de Carré, de parvovirus, de toux de chenil ou de toute autre maladie contagieuse;
 - (b) Il s'est remis de la maladie de Carré, d'une infection par le parvovirus, de toux de chenil ou de toute autre maladie contagieuse dans les 30 derniers jours;
 - (c) Il a été gardé dans des lieux où il y avait la maladie de Carré, le parvovirus, la toux de chenil ou toute autre maladie contagieuse, à moins que ne se soient écoulés 30 jours depuis le contact.
- 8.8.4 En cas de non-respect des présents règlements, le chien en question sera expulsé des lieux et l'exposant fera l'objet de mesures disciplinaires.
(90-05-19)

8.9 Passage à la classe des champions

- 8.9.1 Un chien qui est enregistré dans les registres du CCC ou qui possède un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro de participation à l'événement (ERN) et qui a satisfait aux exigences d'un championnat conformément aux présents règlements mais qui, au moment de la clôture des inscriptions d'une exposition, n'a pas reçu confirmation du titre peut être transféré d'une des classes régulières à la classe des champions pourvu qu'une demande de transfert ait été présentée par le propriétaire ou le manieur au secrétaire de l'exposition au moins une (1) heure avant le jugement de la race. Un chien qui possède un numéro de compétition temporaire (TCN) ne peut pas être transféré d'une (1) des classes régulières à une classe des champions.
(14-09-23)
- 8.9.2 S'il est établi qu'un chien transféré à la classe des champions n'a pas satisfait aux exigences du championnat, tous les prix qu'il a obtenus doivent être annulés et tous les rubans et autres récompenses gagnés sont perdus. Le propriétaire du chien est aussi passible de mesures disciplinaires.
(79-05-19)
- 8.9.3 Lorsqu'une exposition toutes races, une exposition à inscriptions limitées et/ou une exposition de races spécifiques ont lieu le même jour au même
(57-09-22)

endroit, la demande de transfert d'un chien d'une classe régulière à la classe des champions doit être faite au moins une (1) heure avant le jugement de la race de l'exposition à laquelle le chien est transféré à la classe des champions. Le secrétaire de l'exposition doit modifier le livre du juge et le catalogue annoté qui doivent être transmis au CCC, et il doit annexer la demande de transfert au formulaire d'inscription correspondant. Lorsque des expositions multiples sont offertes, le passage à la classe des champions le jour même est uniquement permis si les expositions se déroulent de manière consécutive.

- 8.9.4 Aucun chien ne peut être transféré à une autre classe sauf exceptions prévues aux articles 8.2.5, 8.9.1 et 12.2.1(f).
- 8.9.5 Un chien peut être transféré de la classe des champions à d'autres classes s'il y a été inscrit par erreur seulement lorsque les inscriptions à l'exposition sont déjà closes.

8.10 Propriété du chien

- 8.10.1 Aucune inscription ne doit être faite sous un nom d'un chenil, à moins que ce nom ait été réservé auprès du CCC.
- 8.10.2 Tous les chiens inscrits à une exposition doivent être la propriété de la personne enregistrée en tant que propriétaire, et le droit d'exposer un chien ne peut pas être transféré. Lorsqu'une inscription ne mentionne pas le nom du propriétaire, les prix gagnés par le chien inscrit sont annulés. Si un chien est inscrit sous le nom d'une association, le nom de cette dernière et le nom de ses signataires autorisés doivent être indiqués sur le formulaire d'inscription.
- 8.10.3 Un chien enregistré, qui a été acquis par une personne autre que le propriétaire enregistré, peut être inscrit à une exposition sous le nom du nouveau propriétaire, mais la demande de transfert de propriété doit être transmise au CCC dans les 30 jours qui suivent l'exposition, faute de quoi les prix obtenus par le chien sont annulés. Tout retard inévitable ayant empêché le respect de ce règlement doit être jugé acceptable par le CCC si les prix gagnés doivent demeurer tels qu'enregistrés.
- 8.10.4 Si des points ont été enregistrés pour un chien en attente d'enregistrement au CCC et que le nom utilisé précédemment a été changé, l'ancien nom

ainsi que le nom enregistré seront indiqués sur tous les formulaires d'inscription, jusqu'à ce que ledit chien ait obtenu un prix de gagnant à une exposition; à partir de ce moment-là, l'ancien nom peut être exclu.

8.11 Aire de transit

- 8.11.1 Dans son programme officiel, un club peut offrir une aire de transit pour les propriétaires ou manieurs qui transportent des chiens non inscrits à l'exposition. Il faut fournir des renseignements sur le chien et la raison de sa présence au secrétaire ou au directeur de l'exposition. Une étiquette d'identification doit être émise et attachée à la cage ou au conteneur qui doit être fourni par le propriétaire ou l'agent du chien.
- 8.11.2 Tous les chiens faisant l'objet d'un laissez-passer (14-12-22) de transit doivent être âgés de quatre (4) mois ou plus. Il incombe au propriétaire ou à l'agent du chien de s'en occuper.

8.12 Fin de l'exposition

- 8.12.1 Le secrétaire ou le secrétaire de l'exposition du club ayant organisé une exposition tenue en vertu des présents règlements doit transmettre au CCC tous les renseignements contenus dans l'Annexe D – Fin de l'exposition, dans les 14 jours qui suivent le dernier jour de l'exposition. En cas d'infraction à l'une ou l'autre des dispositions de cet article, des frais administratifs seront automatiquement imposés pour chaque jour de retard après la période de 14 jours.
- 8.12.2 Si le CCC constate que le versement requis ne couvre pas les droits et les frais prescrits, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration seront imposés au club organisateur de l'exposition.
- 8.12.3 Le CCC a le droit de demander au club organisateur d'une exposition de présenter un rapport sur toute question relative à l'exposition. Ce rapport doit être fait dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle le club reçoit cette demande.

9 LES EXPOSANTS ET LEURS CHIENS

- 9.1 Le comité de l'exposition doit fournir gratuitement un laissez-passer pour chaque chien inscrit. Si une exposition est tenue conjointement avec une foire, une exhibition ou une autre activité où l'on demande des droits d'entrée, le laissez-passer des exposants doit comprendre l'entrée gratuite dans l'édifice de l'exposition de conformation.
- 9.2 Tous les dirigeants du CCC, les membres du Conseil d'administration du CCC et le représentant de l'exposition de conformation de la zone sont admis gratuitement à toute exposition de conformation.
- 9.3 Il est interdit à tout manieur de chien de fumer dans l'enceinte. Toutes les personnes doivent respecter les règlements interdisant de fumer de l'endroit et/ou de la municipalité locale.
- 9.4 Il incombe au directeur de l'exposition de s'assurer que toute personne à l'extérieur de l'enceinte qui se livre à une activité de double maniement soit promptement éconduite des locaux de l'exposition.
- 9.5 Toute personne qui, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte où les chiens sont jugés, fait quoi que ce soit dans l'intention d'attirer ou de détourner l'attention d'un chien en train d'être examiné, ou de nuire autrement à son attention ou à sa conduite peut être passible des mesures disciplinaires que le Comité de discipline jugera être au mieux des intérêts du club. Le juge peut également prendre une des mesures sommaires suivantes :
- (a) Annoncer aux gens autour de l'enceinte que le double maniement ne sera pas toléré;
 - (b) Demander l'aide du directeur de l'exposition pour surveiller les personnes autour de l'enceinte;
 - (c) À sa discrétion, excuser le ou les chiens de l'exposition pour la journée.
- 9.6 Le manieur d'un chien dans l'enceinte ne peut être changé qu'avec la permission du juge officiant.
- 9.7 Tout chien confiné dans une cage pour quelque raison que ce soit doit disposer de suffisamment d'espace pour se coucher, se tenir debout confortablement et se retourner avec facilité. Le
-

directeur de l'exposition a le pouvoir d'ordonner au propriétaire ou à l'agent d'un chien de le sortir de sa cage si ce chien ne dispose pas de l'espace défini dans cet article. Si ce règlement n'est pas respecté, le chien doit être éconduit de l'exposition.

- 9.8 La copie de bureau du livre du juge doit être affichée à un endroit bien en vue. Les pages de ce livre ne doivent pas être enlevées sans la permission du directeur de l'exposition, sous peine de mesure disciplinaire. Les exposants doivent faire toute vérification pour s'assurer que les prix sont corrects et si une erreur est constatée, elle doit être immédiatement portée à l'attention du directeur de l'exposition.
- 9.9 (15-09-23) Le CCC ne prendra pas en considération une demande de correction des résultats si cette demande est présentée plus de 90 jours après la ou les dates de l'exposition.
- 9.10 Aucun insigne, ni manteau ou veston portant le nom d'un chenil, ni ruban de prix ne doit être porté ou exhibé dans l'enceinte. Une personne exposant un chien dans l'enceinte ne doit utiliser aucun autre moyen d'identification.
- 9.11 Il est interdit de présenter ou de manier un chien si :
- (a) La couleur normale de la robe ou de la peau du chien a été modifiée au moyen d'une teinture, de craie ou d'une autre substance;
 - (b) Une substance étrangère est présente dans la robe du chien;
 - (c) Le chien est sous l'influence d'une drogue ou d'une autre substance.

10 ENCEINTE, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT

- 10.1 Tout club organisateur d'une exposition de conformation doit fournir un brassard avec des numéros facilement discernables à chaque exposant. L'exposant doit porter ce brassard dans l'enceinte.

-
- 10.2 La surface des enceintes où les chiens sont jugés doit être plane, nivelée et permettre aux chiens et aux exposants d'y marcher sans danger.
- 10.3 Les enceintes doivent avoir les dimensions adéquates pour recevoir le nombre maximal de chiens et d'exposants qui doivent se trouver dans l'enceinte et pour permettre la présentation des chiens à l'allure appropriée.
- 10.4 Les enceintes où les chiens sont jugés doivent être (16-09-23) clairement définies.
- 10.5 Le club organisateur d'une exposition de conformation doit fournir, dans chaque enceinte, des écriteaux pour la première, la deuxième, la troisième et la quatrième place.
- 10.6 Le club organisateur de l'exposition doit fournir un exemplaire récent des standards de race officiels approuvés par le CCC pour chaque race en compétition dans une enceinte donnée. Un exemplaire des *Règlements des expositions de conformation* en vigueur doit être disponible en tout temps.
- 10.7 Le club organisateur de l'exposition doit fournir les livres des juges normalisés du CCC aux juges officiants.
- 10.8 De l'eau, des serviettes et des désinfectants doivent être fournis dans les enceintes, en tout temps.
- 10.9 Tous les planchers, toutes les enceintes d'exercice, etc. doivent être vaporisés avec un désinfectant avant et pendant l'exposition.
- 10.10 Le club organisateur de l'exposition doit prendre toutes les mesures adéquates pour assurer l'ordre et la propreté au cours de l'exposition. Des installations sanitaires adéquates doivent être fournies pour les exposants. Si l'exposition a lieu en plein air, ces installations ne doivent pas être éloignées de plus de 92 m (302 pi) du lieu de l'exposition.
- 10.11 Lorsque des espaces adéquats réservés aux exercices en plein air ne sont pas fournis, le club organisateur de l'exposition doit fournir des enceintes intérieures séparées pour les mâles et les femelles. Ces aires doivent être de dimensions adéquates et les planchers doivent être recouverts d'une bonne épaisseur de sciure ou d'autres matériaux absorbants. Des employés doivent être immédiatement disponibles pour disposer des crottes des chiens dans un contenant hermétiquement fermé prévu à cet effet.
-

-
- 10.12 Un espace adéquat doit être mis à la disposition des exposants pour préparer leurs chiens.
 - 10.13 Un club organisateur d'une exposition doit prendre des dispositions pour fournir suffisamment d'eau propre pour les chiens inscrits à l'événement.
 - 10.14 Un club organisateur d'une exposition doit fournir une balance et une toise officielle, conformément aux présents règlements.
 - 10.15 Si l'exposition se déroule à l'extérieur, le club doit prévoir un abri approprié pour les juges.
 - 10.16 Un club organisateur doit fournir une rampe construite conformément aux spécifications décrites dans l'annexe F des présents règlements. Cette rampe sera utilisée pour l'examen des races énumérées dans l'annexe H et d'autres races à la discrétion du juge.
-

11 CONDUITE ANTISPORTIVE

- 11.1 Le fait qu'une personne, pendant le déroulement d'un événement ou en rapport avec cet événement, maltraite ou harcèle un juge, un officiel de l'exposition ou toute autre personne participant à un titre quelconque à l'événement, est considéré comme une conduite antisportive.
 - 11.2 Un manieur qui fait preuve de conduite antisportive ou que l'on voit malmenier un chien avec le pied, la main ou autrement à quelque moment que ce soit pendant le déroulement de l'événement peut se voir expulsé de l'exposition par le comité de l'exposition de conformation.
 - 11.3 Les juges ont également le droit d'expulser un manieur de l'exposition s'ils observent chez ce dernier une conduite antisportive ou s'ils le voient malmenier un chien avec le pied, la main ou autrement pendant le déroulement de l'événement. Les juges auront la responsabilité de signaler l'expulsion d'un manieur au comité de l'exposition de conformation dans les plus brefs délais.
 - 11.4 Le comité de l'exposition de conformation doit immédiatement faire enquête en réponse à une allégation de conduite antisportive formulée contre un manieur, et le comité doit aussi faire enquête
-

si on lui signale qu'un manieur a malmené un chien avec le pied, la main ou autrement. Si, après enquête, le comité de l'exposition de conformation détermine qu'un manieur a enfreint le présent article et que l'incident, si prouvé, est préjudiciable au sport et au CCC, il doit exercer son autorité conformément à l'article sur les plaintes des présents règlements.

- 11.5 Le directeur de l'exposition doit déposer auprès
(21-12-19) du CCC le rapport complet sur toute mesure prise conformément à cet article dans un délai de 21 jours.

12 RACES, CLASSES, PRIX ET SWEEPSTAKES

12.1 Races

- 12.1.1 Les classes officielles régulières sont limitées aux races ou variétés de races énumérées dans l'annexe A.
- 12.1.2 Le Conseil d'administration peut transférer une race d'un groupe à un autre lorsque, à son avis, des preuves suffisantes ont été produites pour justifier un tel transfert.

12.2 Classes

- 12.2.1 Les classes officielles régulières d'une exposition de conformation du CCC doivent répondre aux définitions figurant aux alinéas (a) à (j) du présent article. Toutes les classes doivent être divisées par sexe (à l'exception de la classe des champions). Seuls les chiens inscrits à l'une ou l'autre des classes régulières, non régulières ou non officielles sont admis sur les lieux de l'exposition.
- (a) Classe de chiots juniors
Chiots de 6 mois et de moins de 9 mois le jour de l'exposition.
 - (b) Classe de chiots seniors
Chiots de 9 mois et de moins de 12 mois le jour de l'exposition.
 - (c) Classe de chiens de 12 à 18 mois (expositions toutes races)

Chiens de 12 mois et de moins de 18 mois le jour de l'exposition.

- (d) Classe de chiens de 12 à 18 mois (expositions de races spécifiques)

Chiens de 12 mois et de moins de 18 mois le jour de l'exposition. Le club peut diviser la classe comme suit :

- (i) Classe de chiens de 12 à 15 mois (pour les expositions de races spécifiques seulement)

Chiens de 12 mois et de moins de 15 mois le jour de l'exposition.

- (ii) Classe de chiens de 15 à 18 mois (pour les expositions de races spécifiques seulement)

Chiens de 15 mois et de moins de 18 mois le jour de l'exposition.

- (e) Classe de chiens nés au Canada

Chiens nés au Canada. Les champions des autres pays sont exclus.

- (f) Classe de chiens élevés par l'exposant

Chiens appartenant à l'éleveur et présentés par lui dans l'enceinte. Le manieur doit être le propriétaire ou copropriétaire et l'éleveur ou coéleveur du chien présenté. Dans cette classe, le propriétaire-éleveur doit présenter le chien, mais ne doit pas nécessairement le présenter en vue d'autres prix. Si le propriétaire-éleveur ne peut pas manier le chien dans cette classe, le chien peut être transféré à la classe ouverte (au moins une heure avant le début du jugement de la race en question).

- (g) Classe ouverte

Tous les chiens. Cette classe peut être séparée selon la couleur, après en avoir obtenu la permission du CCC.

- (h) Classe des vétérans (pour les expositions de races spécifiques seulement)

Chiens de sept (7) ans et plus le jour de l'exposition. Cette classe peut, à la discrétion du club, être divisée par âge en pas plus de trois classes divisées selon l'âge. Le gagnant de chaque classe et de chaque sexe concourra pour le prix Meilleur de la race. Les chiens inscrits à cette classe peuvent être stérilisés.

-
- (i) Classe pour chiens participant aux concours et/ou épreuves sur le terrain (pour les expositions de races spécifiques seulement)

Cette classe est facultative aux expositions de races spécifiques et s'adresse aux races qui participent à des événements de performance sur le terrain. Les chiens inscrits à cette classe doivent détenir un titre ou un classement à un concours ou une épreuve sur le terrain. Cette classe doit être jugée avant le jugement pour le prix Meilleur de la race, et les gagnants de chaque sexe concourront pour le prix Meilleur de la race. Les chiens inscrits à cette classe peuvent être stérilisés.

- (j) Classe des champions

(i) Chiens enregistrés auprès du CCC ou possédant un numéro d'inscription à l'événement (ERN) ou un numéro de certification races diverses (MCN) et qui ont obtenu le nombre de points requis pour le statut de championnat. S'il est constaté qu'un chien inscrit à cette classe n'est pas enregistré ou n'a pas rempli les conditions de championnat du CCC, tous les prix qu'il a reçus à cette exposition doivent être annulés. Les chiens inscrits à cette classe se disputent les prix Meilleur de la race, Meilleur du sexe opposé et Meilleur chiot, si admissible. Après la remise des prix Meilleur de la race, Meilleur du sexe opposé et Meilleur des gagnants dans chaque race, le juge peut choisir un mâle sélectionné et une femelle sélectionnée.

(ii) Un chien inscrit à la classe des champions doit être identifié selon son sexe dans le livre du juge et, s'il y est inscrit incorrectement et que le secrétaire ou directeur de l'exposition le confirme, le juge doit excuser le chien de l'enceinte.

12.2.2 Dachshunds nains - nés à l'étranger

Un dachshund nain né à l'étranger, ayant moins d'un (1) an, n'est admissible à être inscrit à la classe des champions qu'après avoir rempli les conditions du statut de championnat du CCC, et à condition que le CCC ait reçu la demande d'enregistrement dans les 30 jours qui suivent son premier anniversaire, faute de quoi tous les points qu'il aura obtenus sont annulés automatiquement.

12.2.3 Division des classes aux expositions de conformation de races spécifiques

Après avoir obtenu l'autorisation du CCC, un club qui organise une exposition de races spécifiques peut diviser les classes officielles régulières, les classes non régulières et les classes non officielles, à l'exception de la classe des champions, selon la couleur, le poids ou le type de poil des chiens, lorsque cette distinction s'applique. Seul un prix de gagnant peut être décerné pour chaque sexe.

12.3 Prix

12.3.1 Après le jugement des classes régulières des races, les prix officiels ci-dessous peuvent être décernés, à la discrétion des juges officiants. Aucun chien admissible à concourir pour l'un ou l'autre de ces prix ne peut être retiré de la compétition, à moins qu'il ne soit excusé par le directeur de l'exposition. Tout exposant qui retient un chien contrairement à ce règlement est passible de mesures disciplinaires. Seuls les chiens qui n'ont jamais perdu directement ou indirectement sont admissibles à concourir pour les prix mentionnés ci-dessous.

(a) Prix Gagnant des mâles et prix Gagnant des femelles

Pour chaque race, un seul prix peut être décerné pour chaque sexe et seuls les mâles et les femelles qui n'ont jamais perdu dans les classes régulières de leur race, tel que prévu dans les présents règlements, sont admissibles à concourir. Les gagnants des mâles et des femelles des classes vétérans (aux expositions de races spécifiques) ne concourent pas pour obtenir des points, mais avancent au concours Meilleur de la race.

(b) Prix Gagnant des mâles de réserve et prix Gagnant des femelles de réserve

Un seul prix peut être décerné pour chaque sexe, par race. Les mâles ou femelles qui n'ont jamais perdu dans les classes régulières, et les chiens qui ont seulement perdu dans la classe des gagnants des mâles et femelles, sont admissibles à concourir.

(c) Prix Meilleur des gagnants

Il n'y a qu'un prix Meilleur des gagnants pour chaque race. Ce prix est réservé au gagnant des mâles et au gagnant des femelles de la

race. Lorsqu'un seul sexe est représenté dans la catégorie prix des gagnants, aucun prix Meilleur des gagnants n'est décerné. Ce prix n'est décerné qu'après le prix Meilleur du sexe opposé, à moins que le gagnant des mâles ou le gagnant des femelles n'obtienne le prix Meilleur de la race.

(d) Prix Meilleur de la race

Il n'y a qu'un prix Meilleur de la race pour chaque race. Les chiens qui ont le droit de concourir pour ce prix sont les suivants : le gagnant des mâles et le gagnant des femelles, tous les chiens de la classe des champions et, dans le cas d'une exposition de races spécifiques, le mâle et la femelle ayant obtenu la première place dans les classes des vétérans et des chiens de concours et épreuves sur le terrain.

(e) Prix Meilleur du sexe opposé

Ce prix fait suite au prix Meilleur de la race. Ce concours est limité au chien du sexe opposé à celui qui a gagné le prix Meilleur de la race, et à ceux du sexe opposé qui n'ont jamais été défaits directement ou indirectement par un chien du même sexe.

(f) Mâle et femelle sélectionnés

Le juge peut choisir un mâle sélectionné et une femelle sélectionnée si des chiens dans l'enceinte sont admissibles à ces prix. Les prix de mâle et femelle sélectionnés doivent être décernés aux chiens dans l'enceinte qui concourent pour le Meilleur de la race. Toutefois, ces prix ne doivent pas être remis au Meilleur de la race, au Meilleur du sexe opposé, au Gagnant des mâles ni au Gagnant des femelles. Aux expositions de races spécifiques, les prix de mâle et femelle sélectionnés peuvent être décernés aux gagnants des classes vétérans et concours/épreuves sur le terrain, conformément à l'article 15.2.

(g) Prix Meilleur chiot de la race

Lorsqu'un chien qui a obtenu le prix Meilleur de la race n'est pas un chiot, les chiots de cette même race qui n'ont pas été défaits directement ou indirectement par un autre chiot de la même race, ou qui n'ont pas fait l'objet d'une retenue de prix, ont le droit de concourir pour l'obtention de ce prix. Le jugement fait suite à l'attribution du prix

Meilleur de la race. Un chiot qui a obtenu le prix Meilleur chiot de la race n'est pas obligé de concourir dans la compétition Meilleur chiot du groupe.

(h) Prix de groupe

Lors d'une exposition toutes races ou de races spécifiques (un ou plusieurs groupes), un chien à qui le juge a décerné le prix Meilleur de la race doit concourir au niveau du groupe de son groupe respectif, à moins que le directeur de l'exposition l'en ait exempté après l'avoir excusé. Dans le cas où le chien désigné Meilleur de la race ne concourrait pas lors du jugement du groupe, aucun autre chien de la même race ne peut être présenté. Un juge peut, au niveau du groupe, à sa discrétion, décerner un premier, un deuxième, un troisième et un quatrième prix, et l'indiquer dans le livre du juge.

(i) Prix Meilleur chiot du groupe

Tous les chiots ayant gagné le prix Meilleur chiot de la race sont admissibles. Ce concours suit le jugement des chiens au niveau du groupe. Si un chiot a obtenu un prix de groupe régulier, les chiots qui ont obtenu le prix Meilleur chiot de la race et qui ont un meilleur classement au niveau du groupe disputent ce prix audit chiot. Un chiot auquel on a décerné le prix Meilleur chiot du groupe n'est pas obligé de rester pour l'épreuve Meilleur chiot de l'exposition.

(j) Prix Meilleur chien de l'exposition

Les chiens qui ont obtenu un premier prix dans leur groupe respectif participent à ce concours. Ce concours a lieu après que tous les autres concours de groupe ont été effectués.

(k) Prix Meilleur chiot de l'exposition

Le concours pour ce prix suit la sélection du Meilleur chien de l'exposition. Seuls les chiots qui ont obtenu le prix Meilleur chiot de leur groupe respectif peuvent se disputer ce prix.

(l) Meilleur de l'exposition - chien de réserve

Ce prix sera offert à toutes les expositions et sera décerné avant la sélection du Meilleur chien de l'exposition. Le jugement du Meilleur de l'exposition - chien de réserve doit être effectué par le juge qui a jugé le Meilleur chien de l'exposition.

(m) Relativement aux points Top Dog, le total des points acquis par le Meilleur de l'exposition - chien de réserve sera le nombre total de chiens moins le nombre de chiens au niveau du groupe auquel appartient le chien qui a obtenu le prix Meilleur de l'exposition.

12.3.2 Exposition d'une race spécifique

Le prix Meilleur de la race, le prix Meilleur chiot de la race et le prix Meilleur bébé chiot de la race (si offert) sont les plus hautes récompenses qui peuvent être décernées lors d'une exposition d'une race spécifique (voir l'article 7.3 en ce qui concerne la couleur des rubans).

12.3.3 Exposition de races spécifiques multiples

Cette exposition comprend deux (2) races ou plus, mais non pas un groupe entier. Les récompenses les plus hautes qui sont décernées sont le prix Meilleur de la race, le prix Meilleur chiot de la race et le prix Meilleur bébé chiot de la race (si offert). Si le club le désire, le prix Meilleur chien, Meilleur chiot et Meilleur bébé chiot des races multiples peut être décerné. Il s'agit d'un prix non officiel (voir l'article 7.3 en ce qui concerne la couleur des rubans).

12.3.4 Exposition d'un groupe de races spécifiques

Le prix Premier du groupe, le prix Meilleur chiot du groupe et le prix Meilleur bébé chiot du groupe (si offert) sont les plus hautes récompenses qui peuvent être décernées (voir l'article 7.3 en ce qui concerne la couleur des rubans).

12.3.5 Exposition de groupes multiples de races spécifiques

Un club qui se consacre à des groupes complets de races multiples peut offrir un prix Meilleur chien de groupes multiples de races spécifiques. Ces prix sont réservés aux gagnants des groupes, au meilleur chiot des groupes et au Meilleur bébé chiot des groupes (si offert). Ce prix est une récompense non officielle (voir l'article 7.3 en ce qui concerne la couleur des rubans).

12.3.6 Exposition pour la promotion de la race

Avec l'approbation du club toutes races, un club de races spécifiques reconnu par le CCC peut désigner ses classes dans une telle exposition à titre de promotion de la race. Toutes les classes,

régulières et/ou non régulières, seront telles que prévues pour toutes les races lors d'expositions de conformation. Les rubans et les rosettes sont ceux fournis par le club toutes races.

12.4 Non-présentation d'un chien

- 12.4.1 Tout propriétaire ou manieur d'un chien est passible de mesures disciplinaires s'il ne présente pas un chien comme candidat aux plus hautes récompenses auxquelles le chien est admissible, sauf dans les cas des compétitions Meilleur chiot du groupe et Meilleur chiot de l'exposition. Tout chien ainsi retenu par son propriétaire ou manieur, ou absent, doit être privé de tous les prix qu'il a gagnés à cette exposition (à moins que le chien ait été excusé par le directeur de l'exposition).
- 12.4.2 Si un chien est indiqué absent dans une classe officielle, il peut malgré tout participer aux classes non officielles et non régulières de ce même concours.

12.5 Ordre du jugement

- 12.5.1 L'ordre dans lequel les races et les groupes sont jugés est déterminé au gré du club organisateur de l'exposition.

12.6 Classes non régulières

- 12.6.1 Les classes non régulières autorisées lors d'une exposition de conformation du CCC sont celles décrites dans le présent article. Ces classes doivent être mentionnées dans le programme officiel. Un chien stérilisé inscrit à la classe de paires ou à la classe d'équipes doit être inscrit à une classe pour chiens altérés ou à une classe pour exhibition seulement.

(10-12-20) (a) Classe de bébés chiots

Chiens âgés de quatre (4) mois et de moins de six (6) mois le jour de l'exposition. Les prix dans cette classe sont :

Meilleur bébé mâle et Meilleur bébé femelle

Meilleur bébé chiot de la race

Meilleur bébé chiot du groupe

Meilleur bébé chiot de l'exposition

Un bébé chiot à qui on décerne le prix Meilleur bébé chiot de la race n'est pas obligé de rester pour concourir au niveau du groupe. Un bébé chiot à qui on décerne le prix Meilleur bébé chiot du groupe n'est pas obligé de rester pour concourir pour le prix Meilleur bébé chiot de l'exposition.

(b) Vétérans

Dans cette classe facultative aux expositions toutes races, les chiens doivent être âgés de sept (7) ans ou plus le jour de l'exposition. Les chiens inscrits à cette classe peuvent être stérilisés. Les prix dans cette classe sont :

Meilleur vétérans mâle et Meilleur vétérans femelle

Meilleur vétérans de la race

Meilleur vétérans du groupe

Meilleur vétérans de l'exposition

Un vétérans à qui on décerne le prix Meilleur vétérans de la race n'est pas obligé de rester pour concourir au niveau du groupe. Un vétérans à qui on décerne le prix Meilleur vétérans du groupe n'est pas obligé de rester pour concourir pour le prix Meilleur vétérans de l'exposition.

(c) Classe de paires

À une exposition toutes races ou de races spécifiques, un club a le droit mais n'est pas tenu d'offrir une classe de paires. Cette classe s'applique à deux (2) chiens de la même race (pas nécessairement du même sexe). Une paire doit être jugée en fonction de ses caractéristiques identiques : mêmes couleurs, mêmes tailles, mêmes allures et mêmes foulées. Lorsqu'on regarde une paire de profil, elle devrait apparaître comme un chien et son ombre. Une paire ne doit être présentée que par une seule personne et au moyen d'une seule laisse. À la discrétion de l'exposant ou du juge, pour la sécurité des chiens, les races examinées sur la table peuvent être placées sur la rampe en vue d'être examinées.

(d) Classe d'équipes

Les exigences qui s'appliquent à cette classe sont les mêmes que celles de la classe de paires, sauf qu'il doit y avoir quatre chiens au lieu de deux.

(e) **Ordre du jugement**

Lorsqu'une ou toutes les classes susmentionnées sont offertes, y compris les classes pour chiens altérés décrites au chapitre 13, ces classes seront jugées après le meilleur chiot de la race, après le meilleur chiot du groupe et avant le meilleur de l'exposition dans l'ordre suivant :

Bébés chiots

Vétérans

Altérés

Paires

Équipes

(10-12-20) (f) **Chiots de 4 à 6 mois (classe pour exhibition seulement)**

(i) Les chiots de quatre (4) mois et de moins de six (6) mois le jour de l'exposition peuvent être inscrits à la classe pour exhibition seulement, pourvu que leur propriétaire ait aussi inscrit un chiot à une des classes officielles régulières.

(ii) Les chiots de cette catégorie peuvent être inscrits aux sweepstakes s'ils sont offerts. S'ils sont inscrits aux sweepstakes, ils doivent être mentionnés dans le catalogue.

(iii) Un club peut limiter le nombre de chiots de quatre (4) à six (6) mois qui peuvent être inscrits par un seul exposant, et cette limite doit figurer dans le programme officiel.

(iv) Un club peut limiter le nombre total de chiots de quatre (4) à six (6) mois qui peuvent être inscrits, et cette limite doit figurer dans le programme officiel.

(g) **Classe pour exhibition seulement**

Tous les chiens inscrits à cette classe doivent figurer dans le catalogue avec les mêmes renseignements que les chiens inscrits aux compétitions régulières. Les chiens inscrits à cette classe n'ont pas le droit de concourir dans une classe régulière, mais peuvent être inscrits à des classes non régulières et/ou aux parades, si le programme officiel le prévoit.

(h) **Classes/prix offerts seulement à des expositions de races spécifiques**

-
- (i) Meilleur chien de race spécifique né au Canada

Un club de races spécifiques peut décider d'offrir un prix Meilleur chien né au Canada. Si ce prix est prévu, il doit être au niveau de la race et, le cas échéant, au niveau du groupe. Tous les chiens nés au Canada qui n'ont pas été défaits directement ou indirectement par un autre chien né au Canada peuvent se disputer ce prix.

- (ii) Meilleur chiot de race spécifique né au Canada

Un club de races spécifiques peut décider d'offrir un prix Meilleur chiot né au Canada, au lieu d'un prix Meilleur chiot, mais il ne peut pas offrir les deux prix. Ce prix remplace le prix Meilleur chiot et tous les chiots nés au Canada de la race spécifique présentée qui n'ont pas été défaits directement ou indirectement par un autre chiot né au Canada peuvent se disputer ce prix, tant au niveau de la race qu'au niveau du groupe.

- (iii) Chien étalon et progéniture

Un club de races spécifiques peut offrir, s'il le désire, une classe chien étalon et progéniture. Cette classe se compose du chien étalon et de deux (2) chiens ou plus de sa progéniture. Chaque chien peut avoir un propriétaire différent. L'étalon peut être stérilisé et doit être inscrit à une classe régulière ou à la classe pour exhibition seulement. La progéniture d'un étalon doit être inscrite à une classe régulière.

- (iv) Chienne d'élevage et progéniture

Les exigences de cette classe sont les mêmes que celles qui s'appliquent à la classe chien étalon et progéniture. (La chienne d'élevage peut être stérilisée.)

- (v) Prix de mérite

Ce prix sera offert après le jugement du meilleur chien de la race. Un club de races spécifiques peut décerner un prix de mérite pour chaque dix (10) chiens inscrits au concours Meilleur de la race.

Si un tel prix doit être décerné, il doit figurer dans le programme officiel et les critères de cette compétition doivent être bien expliqués.

Lorsque des prix de mérite sont offerts, le juge remet ces prix après avoir décerné les prix Meilleur de la race, Meilleur du sexe opposé, Meilleur des gagnants, Mâle sélectionné et Femelle sélectionnée à partir des chiens qui restent dans l'enceinte.

12.7 Parades

12.7.1 Les chiens inscrits à des parades doivent être inscrits à une classe régulière ou une classe pour exhibition seulement. Les chiens castrés, les chiennes stérilisées ou les chiens dont la toilette n'est pas orthodoxe ont le droit d'être inscrits à une parade. Les détails de la parade doivent être indiqués dans le programme officiel.

12.7.2 Parade de champions

Un club peut offrir une parade de champions. Les chiens inscrits à cette parade doivent avoir rempli toutes les conditions nécessaires au statut de championnat du CCC.

12.7.3 Parade de vétérans

Un club peut offrir une parade de vétérans pour les chiens âgés de sept (7) ans et plus.

12.8 Sweepstakes

12.8.1 Les chiens inscrits aux sweepstakes doivent être inscrits à l'une des classes officielles régulières ou, dans le cas des bébés chiots, ils doivent être inscrits à la classe de bébés chiots ou à la classe chiots de quatre (4) à six (6) mois (pour exhibition seulement) (voir l'article 12.6.1(f)ii)). Si des sweepstakes sont offerts à un match sanctionné, les chiens ou chiots doivent être inscrits au match.

12.8.2 Un club organisateur peut offrir un ou plusieurs (10-12-20) sweepstakes à ses expositions ou son match sanctionné. Les conditions d'inscription, les prix et les juges doivent être indiqués dans le programme officiel. Le club organisateur ne doit pas retenir plus de 25 % du total des droits d'inscription pour couvrir ses dépenses.

-
- 12.8.3 Voici les catégories de sweepstakes qu'un club peut offrir :
- (a) Catégorie des chiens de 6 à 9 mois, de 9 à 12 mois et de 12 à 18 (ou de 12 à 15 et de 15 à 18) mois.
 - (b) Catégorie des chiens vétérans : chiens de plus de sept (7) ans. Lors de sweepstakes pour vétérans tenus par un club de race(s) spécifique(s), les classes peuvent être divisées de la manière prévue pour la classe régulière des vétérans à l'article 12.2.1(h).
 - (c) Catégorie des éleveurs : chaque chien doit être présenté par son éleveur, mais ce dernier n'a pas besoin d'en être le propriétaire.
 - (d) Les chiens castrés et les chiennes stérilisées peuvent participer à un concours de vétérans, à condition qu'ils soient aussi inscrits à la classe pour exhibition seulement.

12.8.4 Le jugement des sweepstakes peut se dérouler en même temps que le jugement des classes régulières, mais il ne doit pas entraver le jugement des classes régulières.

12.8.5 À la discrétion du club de race spécifique en conjonction avec le club toutes races, un club de race spécifique peut tenir ses sweepstakes n'importe quel jour de l'exposition toutes races ou le jour précédant immédiatement la première date de l'exposition toutes races.
(12-03-23)

12.8.6 À la discrétion du club toutes races, le club hôte peut tenir des sweepstakes toutes races n'importe quel jour de l'exposition toutes races ou le jour précédant immédiatement la première date de l'exposition toutes races.
(12-03-23)

12.9 Classes non officielles

12.9.1 Un club peut organiser une classe non officielle dont les détails doivent être publiés dans le programme officiel. Cette classe doit se dérouler après la classe des races/groupes, du prix Meilleur chien de l'exposition et après le jugement de toute classe non régulière.

12.9.2 Les chiens sexuellement altérés doivent être inscrits à une classe régulière comme défini dans les présents règlements ou à une classe pour exhibition seulement afin d'être admissible à concourir.

-
- 12.9.3 Tous les chiens inscrits à une classe non officielle (10-12-23) doivent aussi être inscrits à une classe régulière ou non régulière.
-

13 CLASSE POUR CHIENS ALTÉRÉS

13.1 Généralités

- 13.1.1 Cette classe est offerte à toutes les expositions en tant que classe facultative.
- 13.1.2 Aux fins du présent article, le terme « altéré » signifie un chien qui a été stérilisé lors d'une procédure vétérinaire.
- 13.1.3 Tous les règlements dans les *Règlements des expositions de conformation* s'appliqueront à cette classe à moins qu'il ne soit précisé autrement dans le présent article.

13.2 Approbation des dates

- 13.2.1 Un club qui organise une exposition peut, s'il le désire, offrir une compétition pour chiens altérés.
- 13.2.2 Il faut mentionner le fait que ces classes sont offertes sur la demande d'approbation de dates.

13.3 Jugement des classes pour chiens altérés

- 13.3.1 Le standard de race de chaque race s'appliquera sauf dans les cas prévus au présent article.
- 13.3.2 Toutes les caractéristiques éliminatoires s'appliqueront sauf celles qui ne permettent pas aux chiens altérés de se présenter en compétition de conformation régulière.
- 13.3.3 Les juges jugeront cette classe comme s'ils jugeaient des classes régulières de conformation. La retenue des prix pour manque de mérite est encouragée.

13.4 Admissibilité aux classes pour chiens altérés

- 13.4.1 L'admissibilité aux classes pour chiens altérés doit se limiter aux chiens âgés de plus de six (6) mois qui ont été stérilisés lors d'une procédure vétérinaire.
-

-
- 13.4.2 Les points obtenus par jugement en compétition régulière ne peuvent être reportés aux jugements de la classe pour chiens altérés.

13.5 Disqualification

- 13.5.1 Les juges doivent disqualifier tout chien qui donne lieu de croire à la présence de testicules ou toute chienne qui présente des indices d'œstrus.

- 13.5.2 Les exposants qui inscrivent un chien qui n'a pas été sexuellement altéré verront tous les prix du chien annulés et le propriétaire est passible de mesures disciplinaires.

13.6 Classes et prix

- 13.6.1 Ces classes seront pour tout chien stérilisé âgé de plus de six (6) mois. Les chiens mentionnés aux alinéas (a) à (c) seront jugés après le jugement du meilleur chiot de la race des classes régulières et après les classes de bébés chiots et de vétérans, si elles sont offertes.

- (a) Gagnants, chiens mâles/femelles altérés

Dans chaque race, il peut y avoir un tel prix pour chaque sexe.

- (b) Gagnants de réserve, chiens mâles/femelles altérés

Le mâle ou la femelle en deuxième place remportera ce prix.

- (c) Meilleur chien altéré de la race

Dans chaque race, il n'y a qu'un prix Meilleur chien altéré. Ce prix se limitera aux gagnants, classe de chiens mâles/femelles altérés.

- (d) Meilleur chien altéré du sexe opposé

- (e) Meilleur chien altéré du groupe

Un chien ayant gagné le prix Meilleur chien altéré de la race doit concourir dans son groupe respectif pour ce prix à moins d'avoir été excusé par le directeur de l'exposition. Un juge peut, à sa discrétion, décerner la première, deuxième, troisième et quatrième place et l'inscrire dans le livre du juge. Le jugement pour ce prix aura lieu après le jugement pour le meilleur chiot du groupe, et après le jugement pour le meilleur bébé chiot du groupe et le meilleur vétéran du groupe si ces classes sont offertes.

(f) **Meilleur chien altéré de l'exposition**

Les chiens qui ont obtenu un premier prix dans leur groupe respectif participent à ce concours. Le jugement se déroule après que les autres concours de groupe ont eu lieu, avant le jugement pour le meilleur de l'exposition, et après le jugement pour le meilleur bébé chiot de l'exposition et le meilleur vétérinaire de l'exposition si ces classes sont offertes.

13.7 Expositions de races spécifiques

13.7.1 Exposition d'une race spécifique

Le plus haut prix pour une race spécifique est Meilleur chien altéré de la race.

13.7.2 Expositions de races spécifiques multiples

Cette exposition comprend deux ou plusieurs races spécifiques mais pas un groupe entier. Le plus haut prix officiel à être décerné est Meilleur chien altéré de la race. Si un club le désire, il peut offrir un prix Meilleur chien altéré d'une exposition de races spécifiques multiples. Il s'agit d'une classe non officielle (voir l'article 7.3 en ce qui concerne la couleur des rubans).

13.7.3 Exposition d'un groupe de races spécifiques

Le plus haut prix est le premier du groupe des chiens altérés.

13.7.4 Exposition de groupes multiples de races spécifiques

Un club dont le mandat comprend des groupes entiers peut offrir un prix Meilleur chien altéré d'une exposition de groupes multiples de races spécifiques. Ce prix doit se limiter aux gagnants des groupes inclus dans les races spécifiques. Il s'agit d'un prix non officiel (voir l'article 7.3 en ce qui concerne la couleur des rubans).

13.8 Champions et points de championnat

13.8.1 Les points de championnat seront accordés conformément au chapitre 15, à l'exception de l'article 15.1.11. Le gagnant du meilleur chien altéré de l'exposition obtiendra des points en fonction du nombre total de chiens participants selon le tableau des points de l'article 15.1.2.

14 DISQUALIFICATION OU EXCUSE DE CHIENS

14.1 Disqualification

14.1.1 Un juge doit disqualifier un chien si, à son avis, le chien est stérilisé, sourd, aveugle ou borgne, si son apparence est modifiée par des moyens artificiels ou chirurgicaux autres que ceux reconnus par le standard de sa race ou si le chien a un défaut considéré comme une caractéristique éliminatoire selon le standard de sa race.

14.1.2 Disqualification ou excuse

(11-12-23) (a) Un juge a le droit d'excuser, de disqualifier ou de disqualifier de façon permanente un chien qui est menaçant ou tente de mordre le juge, une autre personne ou un autre chien dans l'enceinte. Lorsqu'un chien est excusé deux fois pour toute combinaison de ces actes, il acquiert le statut de chien disqualifié. Un juge a aussi le droit de disqualifier ou d'excuser un chien qui tente de mordre ou mord en réaction à l'attaque d'un autre chien.

(b) Un juge doit disqualifier ou disqualifier de façon permanente un chien qui mord le juge, une autre personne ou un autre chien dans l'enceinte. Le statut des chiens disqualifiés de façon permanente en vertu de cette disposition ne pourra pas être rétabli. La décision de disqualifier de façon permanente un chien doit être clairement indiquée sur le formulaire de disqualification du juge.

14.1.3 Lorsqu'un juge retient un prix pour manque de (23-12-23) mérite ou disqualifie ou excuse un chien, la raison de cette décision doit être inscrite dans le livre du juge. Le juge doit aussi remplir le formulaire approprié. Le propriétaire ou le manieur doit être informé de ladite décision et il faut lui remettre la copie jaune du formulaire avant qu'il ne quitte l'enceinte. Un chien disqualifié ne peut recevoir aucun ruban, prix ou récompense. En pareil cas, le CCC peut ordonner que tous les prix antérieurs soient annulés et tous les rubans et/ou prix doivent être retournés.

14.1.4 Dès qu'un chien a été disqualifié pour toute raison à une exposition de conformation, ce chien ne pourra

pas être inscrit ou présenté à une autre exposition jusqu'à ce que son statut antérieur soit rétabli par le CCC. Tous les gains remportés par un chien présenté en violation de cet article seront annulés par le CCC et le propriétaire du chien sera passible de mesures disciplinaires. Le statut d'un chien disqualifié en vertu de l'article 14.1.2(b) ne peut pas être rétabli.

- 14.1.5 Un chien disqualifié en vertu de l'article 14.1.2 sera automatiquement jugé inadmissible à tout autre événement du CCC de toute autre discipline jusqu'à ce que son statut antérieur soit officiellement rétabli, si le statut du chien peut être rétabli.

14.2 Excuse

- 14.2.1 Un juge doit excuser un chien si, à son avis, le chien présente l'une des caractéristiques suivantes :

- (a) Les deux testicules ne sont pas logés dans le scrotum. Si un chien est excusé pour cette raison à trois (3) expositions, ce chien a le même statut qu'un chien disqualifié;
- (b) Boiterie. Si un chien est excusé parce qu'il boite à trois (3) expositions de conformation dans une période de 60 jours, ce chien a le même statut qu'un chien disqualifié;
- (c) Si la couleur normale de la robe ou de la peau du chien a été modifiée au moyen d'une teinture, de craie ou d'une autre substance;
- (d) Si une substance étrangère est présente dans la robe du chien ou si une substance est vaporisée ou appliquée sur la robe du chien pendant qu'il est dans l'enceinte;
- (e) Si le chien est sous l'influence d'une drogue ou d'une autre substance;
- (f) Un chien inscrit à la classe des champions doit être identifié selon son sexe dans le livre du juge. S'il y est inscrit incorrectement et que le secrétaire ou directeur de l'exposition le confirme, le juge doit excuser le chien de l'enceinte;
- (g) Si le chien ne peut pas être examiné. Si un chien est excusé trois (3) fois parce qu'il ne peut pas être examiné, il aura le même statut qu'un chien disqualifié;

- (10-09-19) (h) Les bébés chiots ne doivent pas être excusés en raison d'une absence de testicules, d'une taille

inférieure au minimum ou d'une dentition incomplète. Tous les autres règlements des expositions de conformation s'appliquent.

- 14.2.2 Morsure (voir l'article 14.1 – Disqualification)
- 14.2.3 Un chien qui mord ou qui tente de mordre un autre chien ou une personne peut être éconduit des lieux de l'événement par le directeur de l'exposition, et ce, pour la durée de l'événement.
- 14.2.4 Seul le directeur de l'exposition peut excuser un chien ou un exposant de ladite exposition avant l'heure officielle de la fin de l'exposition.
- 14.2.5 Lorsqu'un chien a été excusé ou que le directeur de l'exposition a autorisé qu'il soit éconduit, la notation « excusé » et la raison de l'excuse doivent être inscrites dans le livre du juge. Cela doit être paraphé par le juge.
- 14.2.6 Le directeur de l'exposition doit endosser le permis émis par le vétérinaire pour un chien excusé pour cause de maladie. Un chien ainsi excusé ne peut pas concourir pour l'obtention d'un prix quelconque.
- 14.2.7 À la discrétion du juge, les exposants sont autorisés à utiliser de l'eau, de la glace, etc., de façon raisonnable, pour rafraîchir les chiens dans le cas de températures extrêmement élevées.

14.3 Rétablissement du statut antérieur d'un chien

- 14.3.1 Le propriétaire d'un chien disqualifié à une exposition tenue en vertu des présents règlements a le droit, après une période de 30 jours à compter de la date de la disqualification, de demander au CCC, par écrit, le rétablissement du statut antérieur du chien, à moins que le statut du chien, en vertu de l'article 14.1.2(b), ne puisse être rétabli. Cette demande de rétablissement de statut antérieur doit être accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.
- 14.3.2 Après examen, le comité d'examen doit remettre son rapport au CCC qui, à son tour, en communique les résultats au propriétaire. Si le statut antérieur du chien est rétabli, la moitié de la caution est remboursée au propriétaire. Si le statut du chien n'est pas rétabli, le CCC garde la caution.

-
- 14.3.3 Le rétablissement du statut antérieur d'un chien à la suite d'un examen comme prévu dans le présent article n'a aucun effet sur le droit d'un juge de disqualifier de nouveau le même chien pour les mêmes raisons ou d'autres.
-

15 POINTS DE CHAMPIONNAT ET ANNULATIONS

15.1 Points de championnat

- 15.1.1 Un chien ayant reçu un prix de gagnant à une exposition de conformation doit être crédité d'un certain nombre de points de championnat (entre zéro (0) et cinq (5)) et le nombre de points décernés à un chien ayant reçu un prix de gagnant sera déterminé tel qu'il est indiqué ci-dessous.
- 15.1.2 Le tableau à utiliser pour déterminer le nombre de points décernés à des gagnants est le suivant :

| | | | | | | |
|-----------------------------|---|---|-------|-------|---------|------------|
| *Chiens participants | 1 | 2 | 3 à 5 | 6 à 9 | 10 à 12 | 13 ou plus |
| Points attribués | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

*Ce nombre comprend le chien ayant obtenu un prix de gagnant.

En dénombrant les chiens admissibles de la compétition, un chien disqualifié, renvoyé, excusé ou éconduit de l'enceinte par le juge ne doit pas être inclus dans le calcul permettant de déterminer les points de championnat.

- 15.1.3 Si un chien à qui un prix de gagnant a été décerné a également reçu le prix Meilleur de la race à l'exposition, tous les chiens ayant participé au niveau de la race, y compris la classe des champions, sont inclus dans le total.
- 15.1.4 Si un chien à qui un prix de gagnant a été décerné a également reçu le prix Meilleur du sexe opposé au meilleur de la race, tous les chiens du même sexe, y compris ceux concourant dans la classe des champions, sont inclus dans le total.
- 15.1.5 Si un chien à qui un prix de gagnant a été décerné a également reçu le prix Meilleur des gagnants, tous les chiens défaits directement ou indirectement au niveau de la race sont inclus dans le total.
-

- 15.1.6 Si un chien a reçu un prix de gagnant seulement, tous les chiens du même sexe qui concourent dans la classe sont inclus dans le total.
- 15.1.7 Le nombre de points de championnat à créditer à un chien qui a obtenu un prix de gagnant doit être déterminé par la récompense la plus élevée gagnée et calculé tel qu'il est indiqué dans cet article.

Précisions :

Exemple d'une défaite directe ou indirecte. Si la femelle gagnante reçoit le prix Meilleur du sexe opposé, mais non le prix Meilleur des gagnants, on considère que le mâle qui a reçu le prix Meilleur des gagnants a indirectement défait les femelles de la classe des champions et le nombre de ces femelles peut s'ajouter au nombre de chiens mâles et femelles défaits.

- 15.1.8 En plus des points de championnat qui ont été attribués au niveau de la race, un chien qui a obtenu le prix Meilleur de la race et qui se classe aussi lors de la compétition régulière de groupe se voit créditer des points supplémentaires indiqués ci-dessous, à condition qu'un chien ait été défait au niveau du groupe.

| Nombre de chiens participants au niveau du groupe | Chiens classés 1 ^{er} | Chiens classés 2 ^e | Chiens classés 3 ^e | Chiens classés 4 ^e |
|---|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 13 ou plus | 5 | 4 | 3 | 2 |
| 10 à 12 | 4 | 3 | 2 | 1 |
| 6 à 9 | 3 | 2 | 1 | 1 |
| 5 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| 4 | 2 | 1 | 1 | 0 |
| 3 | 2 | 1 | 0 | 0 |
| 2 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |

- 15.1.9 On ne peut pas créditer plus de cinq (5) points de championnat à un chien à une seule exposition.
- 15.1.10 On accordera l'autorisation à un club d'organiser des expositions de façon à permettre à un chien d'obtenir trois (3) séries de points de championnat en une même journée pourvu qu'une ou plus d'une des séries de points soient obtenues à une exposition de races spécifiques pour la race ou le groupe en question.

-
- 15.1.11 Un chien à qui un prix de gagnant a été décerné et qui se classe le meilleur de l'exposition à une exposition de conformation toutes races se voit créditer cinq (5) points de championnat, incluant tous les points gagnés au niveau de la race et du groupe.
- 15.1.12 Un chien à qui un prix de gagnant a été décerné (09-12-21) et qui se classe aussi chien de réserve du meilleur de l'exposition à une exposition toutes races se voit créditer quatre (4) points de championnat en plus des points gagnés au niveau de la race et du groupe, jusqu'au maximum de points de championnat permis à une seule exposition.
- 15.1.13 Pour qu'un chien soit reconnu comme champion et que son propriétaire reçoive un certificat de championnat, le chien doit :
- (a) Gagner un minimum de dix (10) points de championnat décernés par au moins trois (3) juges différents;
 - (b) Être enregistré dans les registres du CCC ou posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN) ou un numéro de certification races diverses (MCN);
 - (c) Avoir gagné au moins une (1) victoire de deux (2) points au niveau de la race ou du groupe.
- 15.1.14 Le Conseil d'administration interprète la phrase (15-12-22) « gagner un minimum de dix (10) points de championnat décernés par trois (3) juges différents » comme suit :
- (a) À une exposition nationale d'une seule race spécifique, le mâle désigné Gagnant des mâles de réserve obtiendra trois (3) points à condition que le nombre de chiens concourant dans les classes régulières soit suffisant pour que le chien qui a reçu le prix Gagnant des mâles ait obtenu cinq (5) points.
 - (b) À une exposition nationale d'une seule race spécifique, la femelle désignée Gagnante des femelles de réserve obtiendra trois (3) points à condition que le nombre de chiens concourant dans les classes régulières soit suffisant pour que le chien qui a reçu le prix Gagnante des femelles ait obtenu cinq (5) points.
 - (c) Trois (3) prix de gagnant ou plus à au moins trois (3) expositions différentes, décernés par trois (3) juges différents au niveau de la race;
-

-
- (d) Chacun des trois (3) prix décernés par les juges doit inclure un point de championnat ou plus au niveau gagnant, meilleur des gagnants, meilleur de la race ou un classement au niveau du groupe;
- (09-09-19) (e) Tous les points requis pour le statut de championnat peuvent être gagnés au niveau gagnant, meilleur des gagnants, meilleur du sexe opposé, meilleur de la race ou au niveau du groupe.

15.2 Grand champion (GCh)

15.2.1 Le titre de Grand champion est réservé aux chiens ayant obtenu le championnat de conformation du CCC.

15.2.2 Les points pour ce titre ne peuvent être accumulés qu'après avoir obtenu le championnat de conformation et ne doivent pas inclure les points accumulés pour l'obtention du championnat de conformation.

15.2.3 Pour se mériter un titre de Grand champion, un chien doit accumuler un minimum de 20 points, lesquels doivent comprendre un minimum de deux victoires d'au moins deux (2) points chacune. Les points peuvent être obtenus au niveau de la race, du groupe ou du Meilleur de l'exposition/exposition de race spécifique, jusqu'à un maximum de cinq (5) points.

(05-06-20)
(17-09-20)
(18-09-23) (a) Système de pointage pour le titre de Grand champion

Les points pour un titre de Grand champion, obtenus au niveau de la race, sont décernés au Meilleur de la race, au Meilleur du sexe opposé, au Mâle sélectionné et à la Femelle sélectionnée. Les points sont calculés en fonction du nombre de chiens en compétition au niveau de la race pour le gagnant du prix Meilleur de la race et en fonction du nombre de chiens du même sexe pour les trois autres prix (Meilleur du sexe opposé, Mâle sélectionné et Femelle sélectionnée). Le système suivant est utilisé pour déterminer le nombre de points décernés au niveau de la race pour tous les niveaux du GCh : Mâle sélectionné = nombre de mâles en classe régulière + nombre de mâles en classe des champions – 1, Femelle sélectionnée = nombre de femelles en classe régulière + nombre de femelles en classe des champions – 1.

| | | | | | | |
|-----------------------------|---|---|-------|-------|---------|------------|
| *Chiens participants | 1 | 2 | 3 à 5 | 6 à 9 | 10 à 12 | 13 ou plus |
| Points attribués | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

- (05-06-20)
(17-09-20) (b) Le tableau suivant doit être utilisé pour déterminer le nombre de points décernés au niveau du groupe pour tous les niveaux du GCh :

| Nombre de chiens participants au niveau du groupe | Chien classé 1^{er} | Chien classé 2^e | Chien classé 3^e | Chien classé 4^e |
|--|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 13 ou plus | 5 | 4 | 3 | 2 |
| 10 à 12 | 4 | 3 | 2 | 1 |
| 6 à 9 | 3 | 2 | 1 | 1 |
| 5 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| 4 | 2 | 1 | 1 | 0 |
| 3 | 2 | 1 | 0 | 0 |
| 2 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |

(05-06-20)

| Victoire | Points |
|---|---------------|
| Meilleur de l'exposition | 5 |
| Meilleur de la race à une exposition nationale de race spécifique | 5 |
| Meilleur de l'exposition - chien de réserve | 4 |
| Meilleur de la race à une exposition de race spécifique (autre que nationale) | 3 |

- (c) Pour se mériter un titre de Grand champion, un chien doit avoir obtenu au moins deux (2) points après avoir eu douze (12) mois.

En dénombrant les chiens admissibles de la compétition, un chien disqualifié, renvoyé, excusé ou éconduit de l'enceinte par le juge ne doit pas être inclus dans le calcul permettant de déterminer les points de championnat.

- (05-06-20)
(17-09-20) (d) Seuls les points les plus élevés obtenus à une exposition seront retenus.

15.2.4 Grand champion bronze (GChB)

- (05-06-20) Le titre de Grand champion bronze est réservé aux chiens ayant obtenu le titre de Grand champion de conformation du CCC.

- (05-06-20) (a) Les points pour ce titre ne peuvent être accumulés qu'après avoir obtenu le titre de Grand

champion et ne doivent pas inclure les points accumulés pour l'obtention du titre de Grand champion.

- (05-06-20)
(12-12-23) (b) Pour se mériter un titre de Grand champion bronze, un chien doit accumuler un minimum de cinquante (50) points, lesquels doivent comprendre un minimum de deux (2) victoires d'au moins deux (2) points chacune. Les points peuvent être obtenus au niveau de la race, du groupe et du Meilleur de l'exposition/exposition de race spécifique. Seuls les points les plus élevés obtenus à une exposition seront retenus jusqu'à un maximum de cinq (5) points.
- (07-04-21) (c) Les points accumulés avant le 1^{er} juillet 2021 peuvent être utilisés pour obtenir le titre GChB, mais un minimum de cinq (5) points doit être obtenu après le 1^{er} juillet 2021.

15.2.5 Grand champion argent (GChS)

(05-06-20) Le titre de Grand champion argent est réservé aux chiens ayant obtenu le titre de Grand champion bronze de conformation du CCC.

(05-06-20) (a) Les points pour ce titre ne peuvent être accumulés qu'après avoir obtenu le titre de Grand champion bronze et ne doivent pas inclure les points accumulés pour l'obtention du titre de Grand champion bronze.

(05-06-20)
(12-12-23) (b) Pour se mériter un titre de Grand champion argent, un chien doit accumuler un minimum de 100 points, lesquels doivent comprendre un minimum de deux (2) victoires d'au moins deux (2) points chacune. Les points peuvent être obtenus au niveau de la race, du groupe et du Meilleur de l'exposition/exposition de race spécifique. Seuls les points les plus élevés obtenus à une exposition seront retenus jusqu'à un maximum de cinq (5) points.

15.2.6 Grand champion or (GChG)

(05-06-20) Le titre de Grand champion or est réservé aux chiens ayant obtenu le titre de Grand champion argent de conformation du CCC.

(05-06-20) (a) Les points pour ce titre ne peuvent être accumulés qu'après avoir obtenu le titre de Grand champion argent et ne doivent pas inclure les points accumulés pour l'obtention du titre de Grand champion argent.

-
- (05-06-20) (b) Pour se mériter un titre de Grand champion
(12-12-23) or, un chien doit accumuler un minimum de 200 points, lesquels doivent comprendre un minimum de deux (2) victoires d'au moins deux (2) points chacune. Les points peuvent être obtenus au niveau de la race, du groupe et du Meilleur de l'exposition/exposition de race spécifique. Seuls les points les plus élevés obtenus à une exposition seront retenus jusqu'à un maximum de cinq (5) points.

15.3 Grand champion par excellence (GChEx)

15.3.1 Le titre de Grand champion par excellence
(18-09-20) est réservé aux chiens ayant obtenu le titre de Grand champion argent du CCC. Les exposants doivent soumettre le formulaire Titre de Grand champion par excellence indiquant les exigences additionnelles à la Division des expositions et des concours. Le formulaire Titre de Grand champion par excellence est disponible sur le site Web du CCC.

15.3.2 Pour mériter ce titre, le chien doit avoir obtenu ce
(18-09-20) qui suit pendant sa carrière en tant que champion :

- (a) Un (1) prix Meilleur de l'exposition ou Meilleur de la race lors d'une exposition nationale de race spécifique (minimum de dix (10) chiens participants);
- (b) Trois (3) classements de premier de groupe ou trois (3) prix Meilleur de la race à des expositions de race spécifique;
- (18-09-20) (c) Un titre de performance du CCC obtenu dans n'importe quelle discipline du CCC. Les titres suivants sont exclus : certificat Bon voisin canin, certificat de Travail sur troupeau initial novice, tous les titres d'instinct de tous les événements, tous les titres pour chiens sprinter et tous les titres du programme de poursuite sur leurre.

15.3.3 Les prix Meilleur de l'exposition, Meilleur de la race
(18-09-20) lors d'une exposition nationale de race spécifique, les trois (3) classements de premier de groupe ou les trois (3) prix Meilleur de la race à des expositions de race spécifique doivent être décernés après l'obtention d'un titre de champion ordinaire. Le titre de performance peut être obtenu n'importe quand pendant la carrière du chien.

NOTA : Les droits acquis de la version précédente du titre de (45-06-22) Grand champion par excellence seront respectés jusqu'au 31 décembre 2022.

15.4 Annulations

- 15.4.1 Toute infraction aux règlements du CCC peut entraîner l'annulation d'un prix, sauf disposition contraire dans les présents règlements.
- 15.4.2 Si le prix de gagnant, mâle ou femelle, est annulé, les points à ce niveau sont décernés aux gagnants mâle ou femelle de réserve. Aucun point ou prix supplémentaire acquis par un chien dont les prix ont été annulés ne peuvent être attribués.
- 15.4.3 Lorsque, de l'avis du Comité de discipline, une infraction aux *Règlements des expositions de conformation* a eu lieu, ce comité a le pouvoir de déclarer nuls tous les prix obtenus par le chien à l'exposition à laquelle ladite infraction est survenue.
- 15.4.4 Lorsque le club organisateur de l'exposition et/ou le Comité de discipline admet la validité d'un grief en vertu des présents règlements, le Comité de discipline a le pouvoir de déclarer nuls tous les prix gagnés par les chiens concernés.
- 15.4.5 Lorsque le prix gagné par un chien est annulé, (21-12-19) l'exposant ou le manieur du chien doit restituer tous les rubans, tout l'argent ou tous les prix spéciaux qui ont été reçus pour la classe gagnée au secrétaire du club organisateur de l'exposition, et ce, dans les 14 jours suivant la réception de l'avis d'annulation du CCC. Le club organisateur de l'exposition doit, dans chaque cas d'infraction à ce règlement, aviser le CCC et le CCC peut prendre toute mesure disciplinaire qu'il juge approprié.

16 MATCHS SANCTIONNÉS

16.1 Généralités

- 16.1.1 Le club doit nommer un directeur du match, un secrétaire, un préposé en chef de l'enceinte et au moins un préposé pour chaque enceinte. Les fonctions de ces officiels sont les mêmes que celles

prévues pour les expositions de conformation et les officiels ont la même autorité.

- 16.1.2 Tous les membres du comité du match, les juges et les préposés doivent porter des insignes d'identification.
- 16.1.3 Chaque enceinte doit être entourée d'une corde, d'un rideau ou d'une barrière d'au moins deux (2) pieds de haut, et doit être dotée de suffisamment de tapis pour permettre la présentation des chiens à l'allure appropriée. Il doit y avoir de l'eau, des serviettes, des numéros d'enceinte et des écriteaux pour les chiens classés.
- 16.1.4 Le chien ayant obtenu le prix Meilleur du match a le droit d'être désigné comme tel.
- 16.1.5 L'utilisation d'un écriteau « Meilleur de l'exposition » est interdite et le club doit s'assurer qu'aucune photographie prise au cours du match ne comportera un écriteau marqué « Meilleur de l'exposition ».
- 16.1.6 Un match sanctionné doit être organisé de telle sorte que les juges aient fini tout leur travail au plus tard à 23 h.
- 16.1.7 Un observateur du CCC assistera peut être à votre match pour voir comment il se déroule. N'hésitez pas à lui demander un conseil ou de l'aide en cas de problème ou de l'aide au besoin.
- 16.1.8 Un exemplaire des présents règlements doit être affiché à un endroit bien en vue au match.

À retenir :

Un match impeccable est un match réussi et, pour atteindre ce but, une bonne équipe de nettoyage est indispensable.

16.2 Le match

- 16.2.1 Un match sanctionné est un concours auquel seuls les chiens de races reconnues ou listées peuvent participer, mais non en vue d'obtenir des points de championnat. Il s'agit d'une épreuve d'entraînement pour les officiels, les juges, les préposés, les manieurs et les chiens.
- 16.2.2 L'organisation et les procédures doivent suivre celles d'expositions de conformation dans la mesure du possible.

-
- 16.2.3 Un chien doit être présenté dans l'enceinte par son propriétaire ou un membre de sa famille immédiate ou par une personne qui ne recevra pas une compensation monétaire pour ses services.
- 16.2.4 Toutes les caractéristiques éliminatoires prévues dans les standards de race et les *Règlements des expositions de conformation* s'appliquent aux matchs sanctionnés, sauf pour les chiens âgés de moins de six mois le jour du match.
- 16.2.5 Le juge d'un match sanctionné doit excuser un chien susceptible d'être disqualifié en vertu des standards de race ou des *Règlements des expositions de conformation*; le juge doit informer l'exposant des raisons pour lesquelles son chien a été excusé de la compétition.

16.3 Les dates

- 16.3.1 Les demandes de dates pour un match sanctionné doivent être faites au moins 60 jours avant la date proposée du match en utilisant le formulaire de demande obtenu du membre du Conseil du CCC pour la zone. Le formulaire de demande doit être dûment rempli et renvoyé au membre du Conseil du CCC pour la zone.
- 16.3.2 Lorsque la demande a été approuvée, une copie doit être conservée par le membre du Conseil du CCC pour la zone, une copie doit être renvoyée au club et la troisième copie doit être envoyée à la Division des expositions et concours du CCC.
- 16.3.3 Les dates sont attribuées selon l'ordre d'arrivée. Le membre du Conseil du CCC pour la zone peut, à sa discrétion, fixer les principes relatifs aux dates et à la distance séparant les événements, afin d'éviter tout conflit.

16.4 Les juges

- 16.4.1 Il incombe au club organisant le match de sélectionner des juges qui ont au moins cinq (5) ans d'expérience en tant qu'éleveurs et/ou exposants, la préférence devant être donnée aux personnes qui aspirent à devenir juges.
- 16.4.2 Tous les engagements confiés à un juge doivent être énoncés par écrit par le club et également confirmés par écrit par le juge.

-
- 16.4.3 Les livres des juges doivent avoir le format de l'exemple donné dans les présents règlements. Seul un exemplaire est requis et il doit être rempli et signé par le juge à la fin de son mandat. Il incombe au club organisateur du match de fournir ces feuilles lors du match.
- 16.4.4 Les feuilles des juges ne doivent mentionner que les numéros de brassard porté par chaque exposant dans l'enceinte.
- 16.4.5 Le préposé, le directeur du match ou le secrétaire doit transcrire les prix sur les feuilles de groupe et du meilleur chien du match. Les feuilles des juges de groupes et des meilleurs de l'exposition sont fournies par le CCC, sur demande.
- 16.4.6 Il incombe au club de fournir à chaque juge un formulaire de vérification du mandat de jugement des matchs et des sweepstakes et les feuilles relatives à leurs tâches dans les 14 jours avant le match. Ces feuilles sont conservées par le juge pour s'y référer plus tard, si nécessaire.

16.5 Les inscriptions

- 16.5.1 S'ils le désirent, les clubs organisateurs de match peuvent fournir des formulaires d'inscription en blanc que les exposants doivent remplir lorsqu'ils s'inscrivent au match. Si ces formulaires sont utilisés, les renseignements nécessaires concernent la race du chien, la classe à laquelle il est inscrit (selon la couleur ou la taille, si la classe est divisée), le nom du chien (le nom d'appel du chien est acceptable), son âge et son sexe ainsi que le nom et l'adresse du propriétaire.
- 16.5.2 Un club peut choisir de fixer une date de clôture des inscriptions ou d'accepter des inscriptions ultérieures. Si cette dernière méthode a été choisie, les inscriptions peuvent être acceptées jusqu'au début du concours auquel un exposant veut participer.

16.6 Classes et prix

- 16.6.1 Des classes doivent être prévues pour :

Les chiots mâles

- (10-12-20) • 4 à 6 mois
• 6 à 9 mois
• 9 à 12 mois

Les chiots femelles

(10-12-20) • 4 à 6 mois

• 6 à 9 mois

• 9 à 12 mois

Les groupes d'âge dans chacune des catégories de sexe ci-dessus peuvent être combinés si les inscriptions ne justifient pas des classes séparées.

• Classe ouverte mâles

• Classe ouverte femelles

Les classes ouvertes peuvent être combinées si une seule inscription a été reçue pour chaque sexe.

16.6.2 Les gagnants de chaque classe concourront pour :

• Meilleur mâle

• Meilleure femelle

• Mâle de réserve

• Femelle de réserve

Le prix Gagnant de réserve est pour les mâles et les femelles qui n'ont pas été défaits par un chien, sauf par le meilleur mâle ou la meilleure femelle.

• Meilleur de la race

(Le meilleur mâle et la meilleure femelle sont concurrents.)

• Meilleur chiot de la race

(Tous les chiots qui n'ont pas été défaits par un autre chiot.)

• Meilleur du sexe opposé

(Décerné au meilleur du sexe opposé du gagnant du meilleur de la race)

16.6.3 Un club doit offrir une classe de lauréats pour tous les mâles et femelles qui ont obtenu cinq (5) points de championnat ou plus dans n'importe quel pays (y compris les champions). Les chiens inscrits seront classés premier, deuxième, troisième et quatrième. La classe de lauréats sera jugée après la classe du meilleur de la race et/ou du meilleur chiot de la race.

16.6.4 Un club doit offrir un prix Meilleur lauréat du groupe et un prix Meilleur lauréat du match. L'attribution de ces prix doit suivre le jugement de la classe de groupe et précéder la classe du meilleur chien du match.

16.6.5 Les classes suivantes peuvent être offertes et seront jugées après la classe des lauréats :

- Mâle sexuellement altéré
- Femelle sexuellement altérée
- Meilleur chien sexuellement altéré de la race
- Meilleur chien sexuellement altéré du groupe
- Meilleur chien sexuellement altéré du match

16.7 Rubans

16.7.1 Tous les rubans (ou cartes) remis à un match sanctionné doivent porter l'inscription « Match sanctionné CCC », le nom du club et le prix décerné. En voici les couleurs :

| | |
|--|---------------------------|
| Premier | Or |
| Deuxième | Rose |
| Troisième | Beige |
| Quatrième | Gris |
| Meilleur mâle/ Meilleure femelle | Or |
| Mâle et Femelle de réserve..... | Vert printanier (lime) |
| Meilleur de la race | Vert |
| Meilleur du sexe opposé..... | Roux |
| Meilleur chiot de la race..... | Rose |
| Meilleur mâle altéré/ Meilleure femelle altérée | Orange |

Groupes

Mêmes couleurs susmentionnées pour le premier, deuxième, troisième et quatrième prix. On peut utiliser des rubans ou des rosettes plus longs.

| | |
|--|---------------|
| Meilleur du match | Vert |
| Meilleur chiot du match | Rose |
| Meilleur lauréat de la race, du groupe et du match..... | Brun |
| Meilleur chien altéré de la race, du groupe et du match | Brun et blanc |

17 GRIEFS CONTRE UN CHIEN

- 17.1 Un grief contre un chien peut être déposé par un exposant, un manieur ou tout membre du CCC ou du club qui organise l'événement comme suit :
- (a) Ce grief doit être présenté par écrit, sur un formulaire fourni par le CCC (ou sur un facsimilé), et remis au directeur de l'événement avant la fin de l'événement. Une audience doit avoir lieu pendant que toutes les parties en cause sont encore présentes. Tout grief doit être accompagné d'une caution. Cette caution sera remboursée si le grief est accueilli. Si le grief n'est pas accueilli, la caution sera transmise au CCC avec le rapport du comité de l'événement.
 - (b) Si le grief ne peut pas être déposé à l'événement en raison de circonstances exigeant les soins d'un médecin et/ou d'un vétérinaire, ou si le directeur de l'événement a expulsé le chien du terrain conformément à l'article 14.2.3, ou si le propriétaire et le chien quittent le terrain immédiatement après l'incident, le grief peut être présenté directement au CCC dans les dix jours suivant l'événement. De tels griefs sont considérés comme des plaintes en vertu des *Règlements administratifs* du CCC, dont leurs dispositions s'appliqueront.
 - (c) Si le grief est déposé directement auprès CCC, il faut donner les raisons pour lesquelles le grief n'a pas été présenté au directeur de l'événement.
- 17.2 Le club organisateur doit nommer au minimum trois (3) membres pour former un comité de l'exposition de conformation qui sera chargé de s'occuper de tout grief reçu par le club organisant l'exposition.
- 17.3 Toutes les décisions au sujet de griefs doivent être transmises immédiatement par écrit au Comité de discipline du CCC. Le Comité de discipline peut alors agir de la façon qu'il juge appropriée par rapport à ces griefs, pourvu qu'aucun appel n'ait été interjeté auprès du CCC dans les dix (10) jours suivant la décision du comité de l'exposition de conformation. Le Comité de discipline peut agir en excluant le chien de futurs événements approuvés par le CCC, en imposant des frais administratifs et/ou en annulant les prix. Le fait que le comité de l'exposition de conformation n'a
-

pas accueilli un grief ne limite en rien le droit du Comité de discipline de prendre les mesures qu'il juge appropriées.

- 17.4 Pour interjeter appel auprès du Comité de discipline du CCC d'une décision du comité de l'exposition de conformation en rapport avec un chien ayant fait l'objet d'un grief, une demande à cet effet, accompagnée d'une caution, doit être envoyée au CCC dans les dix (10) jours suivant la date à laquelle la décision a été rendue.
- 17.5 Si un club organisateur d'une exposition omet de tenir une audience par rapport à un grief tel que décrit ci-dessus, ou s'il agit de façon inappropriée selon le Comité de discipline par rapport à ce grief, le Comité de discipline a le droit de prendre les mesures qu'il juge appropriées et nécessaires et, en même temps, d'imposer des mesures disciplinaires aux officiels du club en question.

18 PLAINTES

- 18.1 Une plainte déposée contre une personne concernant une infraction aux règlements des expositions de conformation doit être présentée par écrit sur un formulaire fourni par le CCC (ou un facsimilé) et doit être accompagnée d'une caution. Une plainte qui est accueillie entraînera des mesures disciplinaires. Une caution n'est pas nécessaire dans le cas d'une plainte alléguant qu'un juge en fonction à une exposition tenue en vertu des présents règlements a été assujéti à une indignité pendant le déroulement d'une exposition.
- 18.2 La plainte doit être déposée auprès du directeur de l'exposition du club organisateur au plus tard 15 minutes après la fin du jugement de l'exposition. Cependant, le plaignant peut choisir de déposer la plainte directement auprès du CCC dans les dix (10) jours suivant l'exposition. Toutes les plaintes de ce genre sont considérées comme des plaintes en vertu des *Règlements administratifs* du CCC, dont les dispositions s'appliqueront.
- 18.3 Toute plainte contre le club organisateur de l'exposition ou contre un des membres de son exécutif doit être déposée directement auprès du CCC dans les dix (10) jours suivant la fin de

l'exposition. De telles plaintes sont considérées comme des plaintes en vertu des *Règlements administratifs* du CCC, dont les dispositions s'appliqueront.

- 18.4 Une plainte ne peut porter que sur l'un des aspects suivants :
- (a) L'omission ou la commission d'un acte sur laquelle repose une présomption d'infraction aux *Règlements des expositions de conformation*;
 - (b) Tout acte sur lequel repose une présomption de mauvaise conduite;
 - (c) L'omission présumée d'un juge en fonction d'excuser ou d'expulser de la compétition un chien en dépit de dispositions incluses dans les présents règlements ou dans le standard de race pertinent permettant d'excuser ou d'expulser le chien.
- 18.5 Le club organisateur doit nommer au minimum trois (3) membres pour former un comité de l'exposition de conformation qui sera chargé de s'occuper de toute plainte reçue par le club organisant l'exposition.
- 18.6 Lorsque le club organisateur de l'exposition reçoit une plainte contre un juge, il doit tenir une audience pendant que toutes les parties en cause sont encore présentes. Le rapport et les déclarations de toutes les parties doivent ensuite être transmis au Comité de discipline avec la caution du plaignant. Le comité de l'exposition de conformation ne rendra aucune décision; il ne fera que rassembler tous les renseignements pertinents.
- 18.7 Après avoir reçu une plainte (autre qu'une plainte contre un juge), le comité de l'exposition de conformation du club organisateur doit tenir une enquête dès que possible et, dans les 14 jours suivant la réception de la plainte, le comité doit tenir une audience conformément aux dispositions précisées dans la Procédure d'audience pour le comité de l'exposition de conformation, tel qu'il est prévu dans les présents règlements.
- 18.8 Le comité de l'exposition de conformation doit alors transmettre sans tarder au CCC la plainte, la caution, une transcription de l'audience, de même que sa recommandation quant à la plainte. Des copies de la transcription de l'audience et de la recommandation du comité doivent être transmises aux parties intéressées en même temps.

-
- 18.9 Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présents règlements, la procédure précisée dans les présents règlements quant aux plaintes prévaudra sur tout autre règlement.
- 18.10 S'il est établi à la satisfaction du CCC qu'il y a eu tentative de la part d'un membre du comité de l'exposition ou du comité exécutif du club organisateur de l'exposition d'empêcher la formulation d'une plainte, ce membre ainsi que le club dont il est membre de l'exécutif seront passibles de mesures disciplinaires.
- 18.11 Des mesures disciplinaires seront également imposées à un club organisateur d'une exposition qui omet de traiter les plaintes déposées de la façon précisée dans les présents règlements.
-

19 DISCIPLINE

- 19.1 Le Comité de discipline peut prendre des mesures disciplinaires contre tout club ou membre, ou contre toute personne, association, société ou organisation du CCC pour toute omission ou commission d'acte constituant une infraction à un ou à plusieurs articles des *Règlements des expositions de conformation* du CCC. Ces mesures sont celles prévues par les *Règlements administratifs* du CCC.
- 19.2 Il est interdit de maltraiter un chien sur les lieux d'une exposition ou de se comporter d'une manière préjudiciable au mieux des intérêts de l'événement.
- 19.3 Tout club ou membre, ou toute personne, association, société ou organisation qui se prévaut du privilège de participer à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit à une exposition, reconnaît de facto, par sa participation, l'autorité du CCC et de son Conseil d'administration tel que la leur confèrent les *Règlements administratifs* du CCC ainsi que tout autre règlement adopté par le CCC.
- 19.4 Le Comité de discipline peut, à sa discrétion et sous réserve de la procédure d'appel, annuler un ou tous les prix ou pointages de qualification obtenus par un chien appartenant à une personne destituée, privée, suspendue ou expulsée du CCC lorsque ces prix ont été gagnés après la date de la commission de l'acte ayant entraîné une mesure disciplinaire.
-

-
- 19.5 Le fait d'administrer à un chien en compétition à une exposition une drogue ou toute substance, sous quelque forme que ce soit, qui a un effet sur le système nerveux du chien en le stimulant, le calmant ou le tranquilisant est considéré comme un acte visant à tromper le juge et constitue une mauvaise conduite. La ou les personnes responsables d'un tel acte sont passibles de mesures disciplinaires conformément au présent article.
- 19.6 Toute personne qui, dans l'enceinte ou à l'extérieur de celle-ci, fait quoi que ce soit dans l'intention d'attirer ou de détourner l'attention d'un chien en train d'être examiné, ou de nuire autrement à son attention ou à sa conduite, peut être passible des mesures disciplinaires que le Comité de discipline jugera être au mieux des intérêts du club. Le juge peut également agir de façon sommaire.
- 19.7 Le club organisateur de l'exposition a le devoir et l'obligation de s'assurer qu'un juge, membre de l'exécutif du club, bénévole ou participant à un événement tenu en vertu des présents règlements n'est pas assujéti à une indignité. Le président du comité de l'exposition de conformation doit sans tarder signaler au CCC toute infraction à ce règlement et le CCC peut alors prendre les mesures qu'il juge appropriées sur réception d'un rapport présentant l'infraction à ce règlement. Ce règlement doit apparaître bien en vue dans tout programme officiel et catalogue.
-

20 PROCÉDURE D'AUDIENCE POUR LE COMITÉ DE L'EXPOSITION DE CONFORMATION

- 20.1 Il est essentiel de donner au défendeur l'occasion d'être présent pendant toute la durée de l'audience, de témoigner et de présenter ses propres témoins. Si un défendeur refuse d'être présent ou de se défendre, l'audience pourra se dérouler sans lui. Lorsqu'on fait parvenir l'avis d'audience au défendeur, il faut l'aviser de la nature précise de la plainte contre lui et conserver une preuve d'une telle notification.
-

-
- 20.2 Le plaignant doit aussi être informé de l'audience et avoir la possibilité d'être présent pendant toute l'audience.
- 20.3 Le plaignant et le défendeur doivent être avisés que, s'ils le souhaitent, ils peuvent se faire représenter par un conseiller juridique ou un agent lors de l'audience.
- 20.4 Le président doit déclarer l'audience ouverte et annoncer : « Nous agissons en raison de notre nomination au comité de l'exposition de conformation par (nom du club organisateur de l'exposition) ».
- 20.5 Le président doit identifier toutes les personnes présentes et la raison de leur présence (p. ex. : plaignant, défendeur, témoin) et doit ensuite demander aux témoins de quitter la salle jusqu'au moment de leur témoignage. Lorsque le témoin a fini de témoigner, il peut être autorisé à se retirer.
- 20.6 La plainte doit être lue; cependant, si le plaignant et le défendeur sont d'accord, il suffira simplement de relater la substance de la plainte telle que décrite sur le formulaire officiel de plainte.
- 20.7 Le président doit demander au défendeur s'il reconnaît ou s'il rejette la plainte telle que lue ou relatée.
- 20.8 Le plaignant doit donner son témoignage concernant la plainte. Il peut ensuite être interrogé par le défendeur. Sur invitation du président, tout membre du comité peut interroger le plaignant. Si le plaignant est accompagné de témoins, ceux-ci peuvent alors témoigner individuellement. Le défendeur ou tout membre du comité peut interroger chacun des témoins. Chaque témoin doit quitter la salle d'audience après son témoignage.
- 20.9 Lorsque le plaignant et ses témoins ont terminé leur témoignage, le défendeur peut témoigner et être ensuite interrogé par le plaignant et par tout membre du comité. Si le défendeur est accompagné de témoins, chaque témoin peut témoigner individuellement. Le plaignant ou tout membre du comité peut interroger chaque témoin.
- 20.10 Le président pourra alors appeler tout autre témoin si le comité estime que la comparution de celui-ci est appropriée pour une bonne audition de la plainte.
-

-
- 20.11 Le plaignant peut alors résumer la plainte et les preuves présentées à l'appui.
- 20.12 Le défendeur doit ensuite avoir la possibilité de résumer sa défense ainsi que les preuves présentées à l'appui.
- 20.13 Le président doit annoncer que le comité remettra au Comité de discipline du CCC et à toutes les parties intéressées un rapport sur l'audience ainsi que ses recommandations au sujet de la disposition de la plainte. Il doit ensuite demander à toute personne autre que les membres du comité de partir pour permettre à ces derniers de discuter de la question.
-

21 PARTICIPATION

- 21.1 La participation, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, à un événement compétitif tenu en vertu des présents règlements doit être considérée comme un privilège accordé à toute personne par le CCC. Un tel privilège peut être accordé ou retiré par le Comité de discipline.
- 21.2 Toute personne se prévalant du privilège de participer, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, y compris en tant que spectateur, à un événement compétitif tenu en vertu des présents règlements reconnaît de facto, par sa participation, l'autorité du CCC et de son Conseil d'administration.
- 21.3 (22-12-19) Aucune personne ayant été expulsée, privée de ses prérogatives, suspendue ou destituée par le CCC ne peut inscrire un chien, concourir, exposer, juger, ou agir en tant qu'agent ou manieur pour quelque compétiteur que ce soit, ni amener un chien à une compétition ni être liée à quelque titre que ce soit à un événement compétitif tenu en vertu des présents règlements. Tous les gains obtenus par un chien présenté ou manié par une telle personne seront automatiquement annulés.
- 21.4 Un club qui organise une exposition en vertu des présents règlements ne doit pas engager, à quelque titre que ce soit, une personne qui est suspendue, expulsée, destituée ou privée de prérogatives par le CCC.
-

-
- 21.5 (22-12-19) Aucune personne ayant perdu le droit de participer à des événements tenus par des clubs canins nationaux reconnus par le CCC, des organismes d'enregistrement ou des associations incorporées en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux* ne pourra participer à un événement approuvé par le CCC. Tous les gains obtenus par un chien qui est présenté ou manié par une telle personne seront annulés.
-

22 RESPONSABILITÉ

- 22.1 Le CCC se dégage de toute responsabilité pour des pertes, dommages ou blessures subis par un membre, une personne, une association, un club ou une société lors d'un événement tenu en vertu de tout règlement adopté par le CCC.
- 22.2 Chaque propriétaire ou agent autorisé du propriétaire d'un chien inscrit à un événement du CCC doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le chien se comporte correctement à l'événement et, en particulier, empêcher le chien de menacer ou de mordre un juge ou une autre personne ou un autre chien présent à l'événement. S'il ne prend pas de mesures raisonnables, le propriétaire ou son agent autorisé est passible, en vertu des *Règlements administratifs*, de mesures disciplinaires qui peuvent entraîner l'imposition des sanctions prévues dans les *Règlements administratifs*.
-

23 MODIFICATIONS

- 23.1 Le Conseil d'administration peut modifier les présents règlements.
- 23.2 Une personne, une association, un club, ou un groupe ou organisme représentatif peut également proposer des modifications aux présents règlements et les présenter au Conseil d'administration pour étude. Dans de telles circonstances, le Conseil d'administration, avant de rendre sa décision
-

finale, doit renvoyer la modification proposée au Conseil des expositions de conformation pour étude et commentaires.

- 23.3 Toute modification à ces règlements doit être approuvée par un vote à la majorité simple des membres du Conseil d'administration.
- 23.4 Le Conseil d'administration doit fixer la date d'entrée en vigueur de toute modification approuvée.
- 23.5 Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, choisir de tenir un sondage à caractère non contraignant auprès des membres pour obtenir leurs commentaires avant de rendre une décision définitive concernant une modification proposée aux présents règlements.
- 23.6 Lorsqu'une décision finale est rendue par le Conseil d'administration concernant une modification aux présents règlements, les membres doivent en être avisés par voie d'un avis dans la publication officielle du CCC dès que possible.

ANNEXE A

Races reconnues

La liste suivante représente les races reconnues par le CCC

au moment de l'impression du présent livre de règlements.

Groupe 1 – Chiens de sport

| | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| Barbet | Épagneul (Sussex) |
| Braque (allemand à poil court) | Griffon (d'arrêt à poil dur) |
| Braque (allemand à poil dur) | Lagotto romagnolo |
| Braque (allemand à poil long) | Pointer |
| Braque de Weimar | Pudelpointer |
| Braque français (Gascogne) | Retriever (à poil frisé) |
| Braque français (Pyrénées) | Retriever (à poil plat) |
| Épagneul (bleu de Picardie) | Retriever (baie Chesapeake) |
| Épagneul (breton) | Retriever (doré) |
| Épagneul (Clumber) | Retriever (Labrador) |
| Épagneul (cocker américain) | Retriever (Nova Scotia Duck |
| Tolling) | |
| Épagneul (cocker anglais) | Setter (anglais) |
| Épagneul (d'eau américain) | Setter (Gordon) |
| Épagneul (d'eau irlandais) | Setter (irlandais) |
| Épagneul (des champs) | Setter (irlandais rouge et blanc) |
| Épagneul (français) | Spinone italiano |
| Épagneul (springer anglais) | Vizsla (à poil dur) |
| Épagneul (springer gallois) | Vizsla (à poil lisse) |

Groupe 2 – Lévrier et chiens courants

| | |
|-------------------------|--------------------------------|
| Barzoi | Lévrier persan |
| Basenji | Lundehund norvégien |
| Basset hound | Norrbottenspets |
| Beagle | Otterhound |
| Chien de Saint-Hubert | Petit basset griffon vendéen |
| Chien ibizan | Pharaoh hound |
| Coonhound (noir et feu) | Rhodesian ridgeback |
| Drever | Shikoku |
| Elkhound norvégien | Spitz finlandais |
| Foxhound (américain) | Teckel (nain à poil dur) |
| Foxhound (anglais) | Teckel (nain à poil lisse) |
| Harrier | Teckel (nain à poil long) |
| Lévrier afghan | Teckel (standard à poil dur) |
| Lévrier anglais | Teckel (standard à poil lisse) |
| Lévrier écossais | Teckel (standard à poil long) |
| Lévrier irlandais | Whippet |

Groupe 3 – Chiens de travail

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Akita | Hovawart |
| Berger d'Anatolie | Husky sibérien |
| Bouvier bernois | Komondor |
| Boxer | Kuvasz |
| Bullmastiff | Leonberger |
| Chien d'eau portugais | Malamute d'Alaska |
| Chien d'ours de Carélie | Mastiff |
| Chien de Canaan | Mâtin napolitain |
| Chien du Groenland | Montagne des Pyrénées |
| Chien esquimau canadien | Rottweiler |
| Doberman pinscher | Saint-Bernard |
| Dogue du Tibet | Samoyède |
| Entlebucher sennenhund | Schnauzer (géant) |
| Eurasier | Schnauzer (standard) |
| Grand bouvier suisse | Terre-Neuve |
| Grand danois | Terrier noir russe |

Groupe 4 – Terriers

| | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| Bull terrier | Terrier Dandie Dinmont |
| Bull terrier (miniature) | Terrier du Manchester |
| Bull terrier du Staffordshire | Terrier de Norfolk |
| Fox terrier (à poil dur) | Terrier de Norwich |
| Fox terrier (à poil lisse) | Terrier du Glen of Imaal |
| Schnauzer (nain) | Terrier écossais |
| Terrier Airedale | Terrier gallois |
| Terrier américain du Staffordshire | Terrier irlandais |
| Terrier australien | Terrier Kerry bleu |
| Terrier Bedlington | Terrier Lakeland |
| Terrier blanc du West Highland | Terrier Sealyham |
| Terrier border | Terrier Skye |
| Terrier Cairn | Terrier tchèque |
| Terrier chasseur de rat | Terrier wheaten à poil doux |

Groupe 5 – Chiens nains

| | |
|---------------------------------|------------------------------|
| Affenpinscher | Épagneul papillon |
| Bichon havanais | Épagneul toy anglais |
| Bichon maltais | Fox terrier miniature |
| Caniche (nain) | Griffon (bruxellois) |
| Carlin | Lévrier italien |
| Chien chinois à crête | Pékinois |
| Chien esquimau américain (nain) | Pinscher nain |
| Chihuahua (à poil court) | Poméranien |
| Chihuahua (à poil long) | Terrier (à poil soyeux) |
| Chin | Terrier du Manchester (nain) |
| Épagneul cavalier King Charles | Terrier du Yorkshire |
| | Xoloitzcuintli (nain) |

Groupe 6 – Chiens de compagnie

| | |
|---|---------------------------|
| Bichon frisé | Lhasa apso |
| Bouledogue anglais | Lowchen |
| Bouledogue français | Pinscher allemand |
| Caniche (moyen) | Schipperke |
| Caniche (grand) | Shar-pei chinois |
| Chow chow | Shiba inu |
| Chien esquimau américain (miniature) | Shih tzu |
| Chien esquimau américain (standard) | Spitz japonais |
| Dalmatien | Terrier de Boston |
| Épagneul tibétain | Terrier tibétain |
| Keeshond | Xoloitzcuintli (moyen) |
| | Xoloitzcuintli (standard) |

Groupe 7 – Chiens de berger

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Berger allemand | Chien d'eau espagnol |
| Berger anglais | Chien finnois de Laponie |
| Berger australien | Colley (à poil dur) |
| Berger belge | Colley (à poil lisse) |
| Berger des Pyrénées | Colley barbu |
| Berger islandais | Colley gallois (Cardigan) |
| Berger picard | Corgi gallois (Pembroke) |
| Berger polonais de plaine | Kelpie australien |
| Berger portugais | Mudi |
| Berger Shetland | Puli |
| Bouvier australien | Schapendoes |
| Bouvier australien courte queue | Spitz norvégien |
| Bouvier des Flandres | Vallhund suédois |
| Briard | |

Races listées

Les races listées sont des races figurant sur la liste des races diverses qui sont admissibles à participer aux événements du CCC conformément aux règlements régissant ces événements.

Chacune des races suivantes doit être présentée dans le groupe indiqué après chaque race pourvu qu'un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro de compétition temporaire (TCN) soit obtenu avant l'inscription à l'événement. (16-12-22)

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Azawakh | Groupe 2 |
| Grand basset griffon vendéen ... | Groupe 2 (16-12-22) |
| Dogue de Bordeaux | Groupe 3 |
| Laïka de Iakoutie | Groupe 3 |
| Terrier du révérend Russell | Groupe 4 |
| Terrier Russell..... | Groupe 4 |
| Petit chien russe | Groupe 5 |
| Terrier Biewer | Groupe 5 |
| Akita japonais | Groupe 6 (74-03-19) |
| Berger américain miniature..... | Groupe 7 |

ANNEXE B

PROGRAMME OFFICIEL

- (a) Les renseignements suivants doivent paraître à la page couverture ou à la première page, mais non au verso de la page couverture du programme officiel :
1. Les mots « Programme officiel »;
 2. Le nom du club ou de l'organisation qui organise l'exposition;
 3. Le type d'événement (toutes races ou races spécifiques);
 4. Les dates de l'événement;
 5. La date et l'heure de clôture des inscriptions. (La date de clôture ne doit pas être moins de dix (10) jours avant la date de l'exposition.)
- (b) Les renseignements suivants doivent figurer dans le programme officiel :
1. Le lieu exact de l'exposition;
 2. La phrase « Ces expositions sont tenues en vertu des règlements du Club Canin Canadien. »;
 3. Si l'exposition a lieu à l'intérieur, à l'extérieur, ou les deux;
 4. Si l'exposition a lieu à l'extérieur, un avis indiquant si un abri est fourni dans le cas de température inclémente;
 5. Une liste des membres de l'exécutif du club (incluant les adresses, si désiré);
 6. Une liste des membres du comité de l'événement ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone du secrétaire et du directeur de l'événement, le cas échéant;
(37-09-20)
 7. L'adresse et le numéro de téléphone de la personne à laquelle les inscriptions doivent être envoyées (si différents de ceux du secrétaire de l'événement);
 8. Une phrase précisant où les inscriptions doivent être envoyées;
 9. Une liste des juges ainsi que leur province, état et pays de résidence;
(37-09-20)
 10. Une liste complète de tous les engagements des juges pour chaque jour de l'événement;
 11. Si des prix sont offerts, une description précise des prix n'est pas nécessaire;
 12. Si des prix en espèces sont offerts, le montant de chaque prix doit être indiqué;
-

-
13. Les règlements et les prix de sweepstakes (le cas échéant);
 14. Le montant des droits d'inscription de chaque classe;
 15. Si des classes non officielles sont offertes, une description de celles-ci;
 16. Un tableau d'attribution des points extrait des *Règlements des expositions de conformation*;
 17. Le nom du directeur exécutif du Club Canin Canadien et l'adresse du siège social;
 18. Le nom du membre du Conseil du CCC pour la zone;
 19. Le nom du représentant de l'exposition de conformation pour la zone;
 20. Des énoncés reprenant la formulation de l'article (34-09-20) 4.1.5 concernant l'interaction avec un juge pour favoriser une inscription et de l'article 19.7 concernant les indignités.
 21. Les lieux de l'exposition doivent être clairement (37-09-20) définis.
 22. Le nom et les coordonnées du vétérinaire qui est accessible pendant l'événement en cas d'urgence;
 23. Une déclaration concernant la politique de (37-09-20) remboursement du club relativement à toute situation indépendante de la volonté du club.
- (c) Les clubs peuvent librement inclure d'autres règlements lorsqu'ils le jugent nécessaire. Cependant, si d'autres règlements sont inclus, ils font dorénavant partie du programme officiel et doivent être appliqués.
- (d) Les clubs qui tiennent une exposition doivent inclure l'avis suivant dans leur programme officiel :

Avis aux exposants étrangers

Prenez note que les droits exigibles sont payables en dollars canadiens. En raison de la fluctuation des taux de change, les chèques escomptés ne sont pas acceptés.

Les chèques personnels sont acceptés, mais ils doivent être payables en devises canadiennes. Si vous envoyez un chèque en devises américaines, il doit être au montant des droits d'inscription au complet et aucun échange ne sera remboursé à l'exposant.

Veillez ne pas inscrire « payable en devises canadiennes » ou « au pair » sur les chèques. Ils ne seront pas acceptés par les banques.

Pour simplifier le processus, nous vous conseillons vivement d'acheter des traites bancaires ou des mandats en devises canadiennes.

Votre compréhension et votre collaboration sont appréciées et nous vous en remercions.

- (e) Le programme officiel d'une exposition de conformation qui comprend un sweepstake doit inclure tous les renseignements du sweepstake, y compris :
1. Les qualifications requises pour l'inscription;
 2. Le nom du juge approuvé;
 3. L'horaire du jugement;
 4. La distribution des prix en espèces;
 5. Tous les détails concernant d'autres prix offerts.

ANNEXE C

CATALOGUE DE L'EXPOSITION

Le catalogue de l'exposition doit contenir les renseignements indiqués ci-dessous.

Les renseignements suivants doivent être imprimés sur la page couverture du catalogue :

1. Le nom du club qui organise l'exposition;
2. Le nombre exact et le type d'exposition organisée;
3. Les dates des expositions;
4. La phrase « Ces expositions sont tenues en vertu des règlements du Club Canin Canadien. »

Les renseignements ci-dessous doivent figurer dans le catalogue, mais pas nécessairement sur la page couverture. De préférence, ces renseignements doivent paraître à la première page (mais non au verso de la page couverture) :

1. Le lieu exact de l'exposition;
2. Une phrase précisant si l'exposition est à emplacements réservés ou à emplacements non réservés;
3. Une liste des membres de l'exécutif du club et l'adresse du secrétaire du club;
4. Une liste des membres du comité de l'exposition, y compris l'adresse du secrétaire de l'exposition. On devrait songer à inclure l'adresse du directeur de l'exposition;
5. Une liste complète des juges avec leur adresse postale;
6. Une liste des engagements de chaque juge pour chaque jour de l'exposition;
7. Un tableau de l'attribution des points de championnat.

Prière de consulter le *Manuel des politiques et des procédures* du CCC pour connaître le format à respecter.

ANNEXE D

FIN DE L'EXPOSITION

À la fin de l'exposition, le club doit transmettre au CCC toutes les pièces suivantes dans les 21 jours qui suivent la dernière journée de l'exposition :

1. Un catalogue annoté pour chaque exposition, indiquant les prix décernés dans toutes les classes, groupes, etc., ainsi que les absents et indiquant aussi au début de chaque race, le compte total de mâles, femelles, mâles de la classe des champions et femelles de la classe des champions de cette race comme suit :

SETTERS (IRLANDAIS) 6-10-4-3

L'exemple indique qu'il y avait six mâles dans la compétition classes, dix femelles dans la compétition classes, quatre mâles dans la classe des champions et trois femelles dans la classe des champions.

2. Un catalogue non annoté contenant tous les renseignements concernant les inscriptions;
3. Tous les formulaires d'inscription;
4. Tous les livres des juges;
5. Tous les droits d'enregistrement des résultats fixés par le CCC;
6. Tous les droits pour chiens possédant un numéro de compétition temporaire (TCN) pour les inscriptions de chiens non enregistrés;
7. L'attestation signée par l'un des membres de l'exécutif du club ou autre signataire autorisé précisant le nombre total des chiens en attente d'enregistrement, des chiens absents et des chiens inscrits à la compétition;
8. Tous les formulaires des observateurs dûment remplis et scellés dans des enveloppes distinctes;
9. Tout autre renseignement ou rapport exigé par le CCC.

ANNEXE F

SPÉCIFICATIONS DE LA RAMPE

Le CCC a établi des lignes directrices en ce qui concerne la construction d'une rampe.

Construction : Une table de toilettage plus courte dotée d'une rampe d'accès est préférable; toutefois, tout matériau solide et stable peut être utilisé.

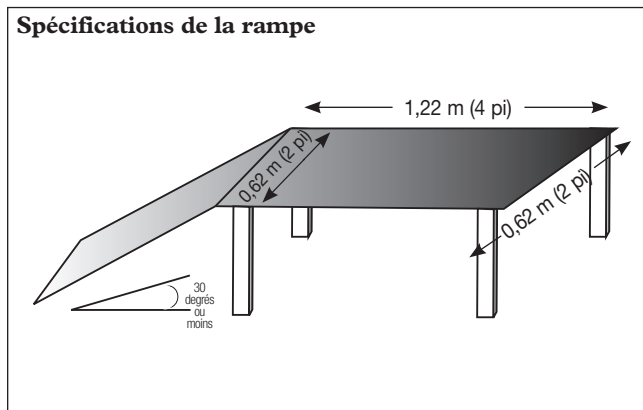
Surface : Recouverte d'un tapis approprié fait d'un matériau antidérapant.

Longueur : 1,22 m (4 pi)

Largeur : 0,62 m (2 pi)

Hauteur : La hauteur idéale est de 50,8 cm (20 po) (plage de 45,7 cm à 50,8 cm {18 po à 20 po}).

Angle de la rampe : 30 degrés ou moins



ANNEXE G

LISTE DES RACES QUI DOIVENT ÊTRE EXAMINÉES SUR LA TABLE

Groupe 1 – Chiens de sport

Épagneul (cocker américain)

Épagneul (cocker anglais)

Groupe 2 – Lévrier et chiens courants

Basenji

Beagle

Dachshunds (toutes variétés)

Drever

Petit basset griffon vendéen

Groupe 3 – Chiens de travail

Aucun chien de travail n'est examiné sur la table.

Groupe 4 – Terriers

Tous les terriers **sauf** ceux mentionnés ci-dessous :

Bull terrier

Bull terrier (miniature) (facultatif)

Bull terrier du Staffordshire

Terrier Airdale

Terrier américain du Staffordshire

Terrier irlandais (facultatif)

Terrier Kerry bleu

Terrier wheaten à poil doux

Groupe 5 – Chiens nains

Toutes les races de chiens nains

Groupe 6 – Chiens de compagnie

Bichon frisé

Bouledogue français

Caniche (moyen)

Chien esquimau américain (miniature et standard)

Épagneul tibétain

Lhasa apso

Lowchen

Schipperke

Shiba inu

Shih tzu

Spitz japonais

Terrier de Boston

Terrier tibétain

Xoloitzcuintli (moyen)

Groupe 7 – Chiens de berger

Berger américain miniature

Berger des Pyrénées

Berger Shetland

Corgi gallois (Cardigan)

Corgi gallois (Pembroke)

Mudi

Puli

Vallhund suédois

ANNEXE H

LISTE DE RACES QUI DOIVENT ÊTRE EXAMINÉES SUR UNE RAMPE

Basset hound
Bouledogue anglais
Chow chow (31-06-17)
Lapphund finnois (56-03-22)
Shar-pei chinois

ANNEXE I

LISTE DES RACES POUVANT ÊTRE EXAMINÉES SUR UNE RAMPE

Berger polonais de plaine
Bull terrier (miniature)
Bull terrier du Staffordshire
Épagneul (Clumber)
Épagneul (springer anglais)
Épagneul (Sussex)
Grand basset griffon vendéen (22-12-23)
Keeshond
Terrier irlandais
Terrier Kerry bleu
Terrier américain du Staffordshire (13-03-23)
Terrier wheaten à poil doux
Whippet

ANNEXE J

RÔLE, DEVOIRS ET POUVOIRS DU DIRECTEUR DE L'EXPOSITION

1. Le directeur de l'exposition est par définition la personne responsable de l'exposition (article 5.1.2 – *Règlements des expositions de conformation*).
2. Le directeur de l'exposition reçoit ses directives du comité de l'exposition afin d'assurer l'application de tous les règlements.
3. Le directeur de l'exposition doit connaître tous les règlements des expositions de conformation et pouvoir répondre aux questions des juges et des exposants qui s'y rapportent.
4. Le directeur de l'exposition doit être sur le site de l'exposition au minimum une heure avant le début du jugement et y rester jusqu'à 30 minutes après que le jugement est terminé afin de recevoir toute plainte ou tout grief déposé en vertu des chapitres 17 et 18. S'il doit quitter l'exposition, une personne responsable doit être nommée pour le remplacer.
5. Le directeur de l'exposition doit se présenter à tous les juges et les informer que toutes les questions devront lui être adressées.
6. Le directeur de l'exposition ne doit jamais tenter de décourager le dépôt d'une plainte ou d'un grief.
7. Une personne qui agit à titre de directeur de l'exposition ne doit pas tenir une autre fonction officielle ou agir à titre de juge ou de préposé d'enceinte au(x) même(s) événement(s). (19-06-22)
8. À une exposition pour races spécifiques autonome destinée à une seule race, le directeur de l'exposition peut aussi tenir le rôle de secrétaire de l'exposition. (13-12-23)
9. Références extraites des *Règlements des expositions de conformation* :
 - doit, à la demande du juge, peser un chien (article 4.6.1 – *Règlements des expositions de conformation*)
 - est responsable de l'exposition (article 5.1.2 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - est responsable de l'application de tous les règlements. Doit être en possession d'un livre de règlements à jour (article 5.1.4 – *Règlements des expositions de conformation*).

-
- doit éconduire des lieux tout chien qui mord ou qui tente de mordre (article 14.2.3 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - doit éconduire des lieux toute personne qui agit d'une manière répréhensible (article 5.1.6 – *Règlements des expositions de conformation*)
 - ne peut être juge officiant à l'exposition (article 5.1.7 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - doit être membre régulier en règle du CCC (article 5.1.8 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - ne doit pas agir en tant que manieur à l'exposition (article 5.1.9 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - doit remettre un rapport au CCC si une personne entraîne chez un chien des blessures sérieuses ou la mort de ce dernier à cause de négligence ou de mauvaise conduite volontaire (article 5.1.10 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - peut corriger le livre du juge (article 6.2.6 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - doit éconduire des lieux toute personne qui se livre à une activité de double maniement (article 9.4 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - a le pouvoir d'ordonner au propriétaire ou à l'agent d'un chien de le sortir de sa cage si celle-ci ne dispose pas de suffisamment d'espace (article 9.7 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - doit déposer auprès du CCC le rapport complet sur toute audience tenue pour cause de conduite antisportive (article 11.5 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - peut excuser un chien ou un exposant avant l'heure officielle de la fin de l'exposition (article 14.2.4 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - doit endosser le permis émis par le vétérinaire pour un chien excusé pour cause de maladie (article 14.2.6 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - doit recevoir un grief contre un chien avant la fin de l'exposition (article 17.1 – *Règlements des expositions de conformation*).
 - doit recevoir une plainte déposée contre une personne concernant une infraction aux règlements de l'exposition au plus tard 15 minutes après la fin du jugement (article 18.2 – *Règlements des expositions de conformation*).



LE CLUB CANIN CANADIEN

5397, avenue Eglinton Ouest, bureau 101
Etobicoke (Ontario)
M9C 5K6

Téléphone : 416-675-5511
Adresse électronique : information@ckc.ca
Site Web : www.ckc.ca